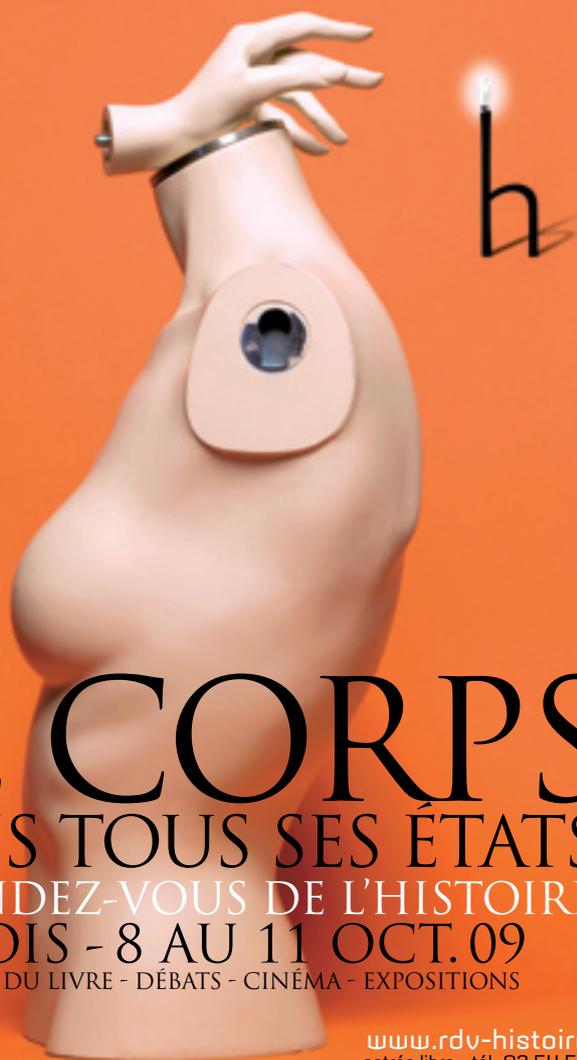


RAPPORT ANNUEL

2010

L'HISTOIRE,
ÇA N'EST PAS QU'UNE HISTOIRE
DE COURONNEMENT DES ROIS.





LE CORPS DANS TOUS SES ÉTATS

12^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE
BLOIS - 8 AU 11 OCT. 09
SALON DU LIVRE - DÉBATS - CINÉMA - EXPOSITIONS

www.rdv-histoire.com
entrée libre - tél. 02 54 56 09 50

La CASDEN
est partenaire
des Rendez-vous
de l'Histoire

LES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

Depuis 1998, une grande fête de l'histoire a pris place à Blois, répondant ainsi au besoin exprimé chaque jour davantage par la société de se doter d'une mémoire commune et de renforcer son identité. Les historiens, chercheurs, universitaires, enseignants du secondaire et tous les amateurs d'histoire se donnent rendez-vous chaque année, le temps d'un long week-end d'octobre, pour débattre autour d'un thème, pour réfléchir aux enjeux de la place et de la transmission de l'histoire dans la société et pour donner écho aux propos de Hegel : « L'histoire du monde est le tribunal du monde. »

LA CASDEN ET LES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. En 2010, pour la huitième année consécutive elle est partenaire des Rendez-vous de l'Histoire. Fidèle à ses principes fondateurs, la CASDEN contribue ainsi au partage et à la transmission de la connaissance, en particulier de l'histoire.

SOMMAIRE

Les affiches reprenant les thèmes des Rendez-vous de l'histoire des dix dernières années illustrent ce rapport annuel 2010

ÉDITO _____	5		
RAPPORT DE GESTION			
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT _____	7		
ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE _____	11		
CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ _____	15		
ACTIVITÉS ET RÉSULTATS _____	21		
ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE / GESTION DES RISQUES _____	27		
PERSPECTIVES _____	47		
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES _____	49		
ÉTATS FINANCIERS			
COMPTES CONSOLIDÉS _____	55		
COMPTES SOCIAUX _____	113		
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____	119		
RÉSOLUTIONS _____	125		
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES			
ATTESTATION DU PRÉSIDENT _____	134		

LES EUROPÉENS

11^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

BLOIS - 9 AU 12 OCT. 2008

SALON DU LIVRE
DÉBATS
CINÉMA
EXPOSITIONS



www.rdv-histoire.com
tél. 02 54 56 09 50
entrée libre

www.rdv-histoire.com

LES EUROPÉENS

L'histoire des peuples européens, marquée par les guerres, les fureurs religieuses, mais aussi les progrès économiques, les élans créateurs, les audaces politiques... Eléments d'une civilisation commune ou singularités qui fondent une irréductible diversité ? Une édition en écho à la Présidence française de l'Union Européenne, pour mieux appréhender l'aspiration à l'unité.

ÉDITO

LA CONFIANCE MUTUELLE

60 ans d'histoire à partager... Depuis son origine et tout au long de ces six décennies, la CASDEN Banque Populaire a su convaincre et fidéliser ses Sociétaires. Ils sont ainsi plus de 1,2 million à lui faire confiance aujourd'hui.

Notre ambition pour demain est de continuer à incarner et à faire vivre les valeurs de la coopération — plus que jamais d'actualité — fondées sur des principes simples : solidarité, engagement et proximité. Ces principes ne sont pas une fin en soi. Il s'agit d'apporter au quotidien la meilleure réponse possible aux besoins de financement de chacun de nos Sociétaires grâce à la mise en commun de l'épargne de tous. Cette spécificité que nous revendiquons est soutenue par l'action de nos Délégués et de nos Correspondants dans les établissements scolaires et dans les Universités. C'est ainsi que se crée et se cultive dans le temps cette confiance réciproque qui nous rassemble.

Notre finalité est d'apporter chaque jour des services de qualité à nos Sociétaires toujours plus nombreux – plus de 35 000 nouveaux adhérents en 2010.

Dans un contexte économique encore fragile, notre stabilité et notre solidité financières sont intactes. Elles nous ont donné, en 2010, l'impulsion et l'énergie pour relever de nouveaux défis.

Ainsi, nous avons rapproché la Coopérative de ses Sociétaires en leur permettant depuis leur espace dédié, d'accéder désormais à toute une palette de services. Nous avons également souhaité multiplier les points de rencontre, en particulier en Outre-Mer. Cela s'est traduit par la signature d'un accord avec la SOCREDO, en Polynésie française.

Pour inscrire symboliquement une autre étape dans l'histoire de notre banque, nous avons fait évoluer notre identité visuelle. Plus lisible, en adéquation avec les codes de notre temps, elle réaffirme nos valeurs et nous donne une visibilité nécessaire au moment où il nous faudra faire face à l'entrée de nouveaux concurrents.

L'histoire s'écrit aujourd'hui au sein du second groupe bancaire français, le groupe BPCE, né du rapprochement entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. En unissant leurs forces, les deux réseaux bancaires ont créé un Groupe coopératif fort de 7 millions de Sociétaires.

Depuis 60 ans, le contexte a bien changé. Pour autant, la CASDEN entend poursuivre son activité en développant encore plus les liens de confiance qu'elle a tissés avec ses Sociétaires au fil du temps. Car ce sont ces liens forts unissant la Coopérative à ses Sociétaires qui sont le meilleur garant de la pérennité de notre organisation.

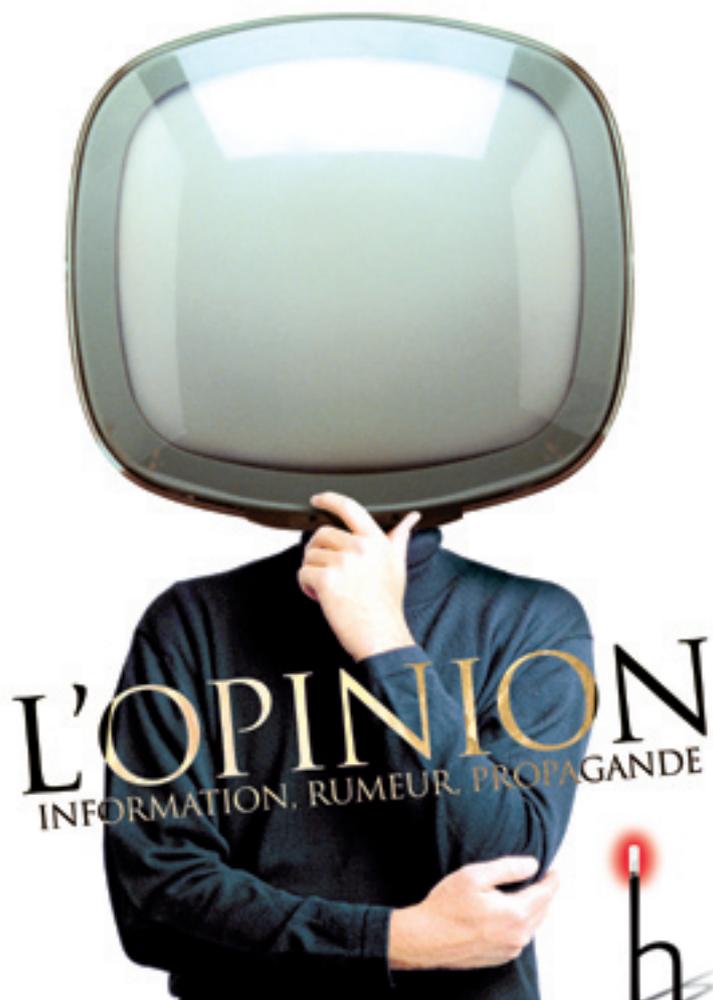
Pierre Desvergnès, Président



10^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE BLOIS - DU 18 AU 21 OCTOBRE 2007

SALON DU LIVRE - DÉBATS - CINÉMA - EXPOSITIONS

www.rdv-histoire.com - tél. 02 54 56 09 50 - entrée libre



L'OPINION

Information, rumeur, propagande...

Notre temps semble être celui de l'opinion. On surveille son comportement et ses attentes, ses inquiétudes et ses humeurs. On la consulte, l'observe et cherche à anticiper ses réactions. D'aucuns parlent même de dictature... Il est vrai qu'elle s'impose parfois dans le débat public et infléchit nombre de politiques. Entre information, rumeur et propagande, les sources qui guident ses choix jouent parfois sur le registre de l'irrationnel.

Le débat n'est pas récent: les Grecs s'interrogeaient déjà sur les passions de la foule, accusée d'être versatile et de se donner au démagogue.

RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION

DE L'ÉTABLISSEMENT

PRÉSENTATION DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de l'Enseignement public ou de ses membres.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une particularité de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN a noué un partenariat avec les établissements du réseau Banque Populaire. Ainsi les Sociétaires CASDEN peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec plus d'un million deux cent mille Sociétaires, la CASDEN est la première banque du réseau Banque Populaire.

Siège social et immatriculation

Le Siège social est fixé au 91 Cours des Roches – Noisiel 77 424 Marne-La-Vallée Cedex 2

La CASDEN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Meaux B 784 275 778.

Forme juridique

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

La CASDEN Banque Populaire au sein du Groupe BPCE

Comme les autres Banques Populaires, la CASDEN est affiliée à BPCE, créée en juillet 2009, nouvel organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, et commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. La CASDEN Banque Populaire en détient 3,97 %.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 36 millions de clients, 8 millions de Sociétaires et 125 000 collaborateurs, structuré en trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 20 Banques Populaires (dont la CASDEN) et des 17 Caisses d'Épargne,
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- des filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-Mer...

Un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

NOTA : La CASDEN Banque Populaire bénéficie des notations MOODY'S, Aa3 pour le long terme, P-1 pour le court terme.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élevait à 392 190 000 €. Il était constitué de 36 912 000 Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 € détenues par ses Sociétaires pour un montant de 313 752 000 € et de Certificats Coopératifs d'Investissement pour une valeur de 78 438 000 €.

RAPPORT DE GESTION

LES MANDATS AU 31.12.2010

LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX



LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
PIERRE DESVERGNES

Président du Conseil d'Administration:
PARNASSE FINANCE

Membre du Conseil de Surveillance BPCE

Administrateur:
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE (BMF)
PARNASSE MAIF
CREDIT FONCIER DE FRANCE
UNION MUTUALISTE RETRAITE (UMR)
ARTS ET VIE

Représentant permanent de
la CASDEN Banque Populaire au:
Conseil d'Administration PARNASSE SERVICES
Présidence SAS FINANCE
Présidence SAS PARNASSE ESPACE 1
Présidence SAS PARNASSE ESPACE 2
Conseil de Surveillance SCPI FRUCTIPIERRE

Gérant: INTER-PROMO



LE VICE PRÉSIDENT DIRECTEUR
GÉNÉRAL
CLAUDE JECHOUX

Président du Conseil d'Administration:
PARNASSE SERVICES

Vice-Président du Conseil de Surveillance:
GAIA

Membre du Conseil de Surveillance:
SCPI FRUCTIPIERRE

Administrateur:
PARNASSE-MAIF
NATIXIS Assurance
Union Mutualiste Retraite (UMR)
U.M.E.R.

Représentant permanent de la
CASDEN Banque Populaire au:
Conseil d'Administration BANQUE MONÉTAIRE ET
FINANCIÈRE (BMF)

Représentant permanent de la SAS FINANCE:
à la Gérance SCI MONTORGUEIL-BACHAUMONT

Gérant:
INTER-PROMO
SGTI



LE PRÉSIDENT D'HONNEUR
CHRISTIAN HEBRARD

Président du Conseil d'Administration:
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE (BMF)

Président du Conseil de Surveillance:
SCPI FRUCTIREGIONS
SCPI FRUCTIPIERRE
SCPI BP RESIDENCE PATRIMOINE

Vice-Président du Conseil d'Administration :
PARNASSE MAIF
ARTS VOYAGES

Représentant permanent de la
CASDEN Banque Populaire au:
Conseil d'Administration BICEC (Cameroun)
Conseil d'Administration PARNASSE FINANCE
Conseil d'Administration FILIA MAIF
Conseil d'Administration B.C.I (Congo)

RAPPORT DE GESTION

LES MANDATS AU 31.12.2010 (SUITE)



LE VICE PRÉSIDENT
JEAN-BAPTISTE LECORRE

Président du Conseil d'Administration :
ARTS ET VIE

Administrateur :
PARNASSE MAIF



LE SECRÉTAIRE
PIERRE COSTE

LES ADMINISTRATEURS



Robert ABRAHAM



Jacques HORNEZ

Président du Conseil de Surveillance :
GAIA

Administrateur :
PARNASSE MAIF, EGAMO
Membre du Conseil de Surveillance :
CNP, SCPI FRUCTIPIERRE
Gérant
SCI PHILGEN



Ali KASMI

Administrateur :
MAIF, FILIA MAIF, UMER, ATLANTIS



Annick LEBRUN



Edgard MATHIAS

Président du Conseil d'Administration :
Mutuelle Assurance de l'Éducation (MAE)
Membre du Conseil de Surveillance :
INTER MUTUELLE ASSISTANCE (I.M.A)
OFI MANDATS
Représentant permanent de l'UMAE
Au conseil de surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE



Bernard PRIGENT



Paul PRIGENT



Pascale RENAUDIN

BLOIS 22-23-24 OCTOBRE 1999

Les **2**^{èmes}
Rendez-vous
de l'Histoire

h



NOURRITURES TERRESTRES

cinéma
conférences
salon du livre
exposition
02 54 56 09 50

entrée libre

RadioVie 89 / Photo Thierry Des Ouches

NOURRITURES TERRESTRES

L'historien observe ce que l'on mange et boit mais aussi comment, avec qui et où. Du repas avalé dans la rue à l'apparat du banquet royal, du symposium où s'enivrent les Grecs au restaurant moderne en passant par le pique-nique dominical ou l'échoppe du rôti-seur médiéval, l'infinie variété des manières de se réunir pour boire et manger constitue autant de moyens de se donner en représentation, d'étaler sa fortune, d'affirmer son pouvoir et son rang, de manifester son affection à ses amis ou d'honorer ses dieux. Toutes les manifestations de la vie sociale mettent en jeu le boire et le manger. Saisir l'homme dans cette activité, c'est aussi important que l'observer travailler, créer, faire la guerre ou prier ; c'est chercher à comprendre un acte éminemment culturel.

RAPPORT DE GESTION

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration :

Les travaux du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent particulièrement dans le cadre de la Charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires, établie par BPCE, en sa qualité d'organe central, qui est relative notamment à la déontologie des Administrateurs, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'Administration, ainsi que des comités spécialisés.

Conformément à l'article 25 des statuts, le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 13 membres. Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les 2 ans.

Les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration figurent en page 8.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Fréquence des réunions

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 3 fois par an.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni six fois.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social.

Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs ont été convoqués au minimum 15 jours à l'avance par lettre simple.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels de l'exercice 2010.

Un représentant de BPCE assiste, ou se fait représenter à toutes les réunions du Conseil où sont prises les décisions engageant la Banque.

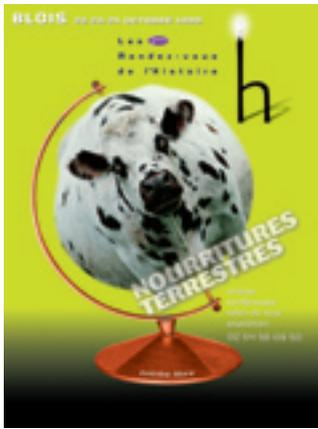
Information des Administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués au minimum 15 jours avant chaque réunion.

Décisions soumises au vote et adoptées au cours de l'exercice 2010

Six Conseils d'Administration se sont tenus au cours de l'exercice écoulé, et ont délibéré entre autres, sur différents points :

- | | |
|----------------|---|
| <i>Février</i> | - Nouvelle identité visuelle CASDEN Banque Populaire |
| | - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration |



- | | | |
|------------------|--|--|
| <i>Mars</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Résolutions à présenter à l'Assemblée Générale 2010 qui statue sur les comptes de l'exercice 2009 - Préparation de l'Assemblée Générale | <p>au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil. Ces membres sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.</p> |
| <i>Mai</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des mandataires sociaux - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration, suite ajout relatif à l'Art 43.1 CRBF 97.02 - Fixation des limites financières | <p>Le Comité des rémunérations propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.</p> <p>Ce Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2010.</p> |
| <i>Juin</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du principe de participation à l'opération fusion-absorption BP Participation/CE Participation/BPCE - Autorisation donnée au Président pour sa mise en œuvre et signature du Protocole | <p>Un Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2010, dont deux fois en tant que Comité des Comptes.</p> <p>Il a ainsi été régulièrement informé et consulté sur les principaux chantiers de l'Audit Interne, à savoir :</p> |
| <i>Septembre</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du principe de participation à l'opération SFH (Société Financement Habitat), et conclusion de la convention cadre - Transformation en Parts Sociales des intérêts sur Parts Sociales non versés, pour raisons techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan d'Audit annuel et pluriannuel - Le Rapport Annuel sur le contrôle Interne - L'examen des différents rapports d'audit interne (dont les audits 'Groupe BPCE' et leurs recommandations) - Le rapport 'Audit Groupe' et le suivi de leurs recommandations - Le Plan de Continuité des Activités - Le suivi des Risques de Crédit |
| <i>Décembre</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du budget 2011 | |

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres

Pouvoirs de mandataires sociaux

Concernant les limites de pouvoirs du Président Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général Délégué, aux termes de l'article 25 des statuts le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

RAPPORT DE GESTION

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'Administration autorise notamment le Président Directeur Général et le Vice-Président Directeur Général Délégué à passer tous traités et marchés rentrant dans l'objet de la Banque, décider, dans le cadre de l'objet social et des opérations d'investissement, de placement et de prise de participation, tout investissement immobilier et toute prise de participation dans une société, effectuer tous emprunts, avec ou sans hypothèques, ou autres garanties sur les biens sociaux, consentir toutes transactions, tous compromis, tous acquiescements et désistements ainsi que toutes mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de saisies, d'oppositions ou d'autres droits, avant ou après paiement, acquérir et aliéner tous immeubles remis à titre de gage et pour consolidation de créances, décider, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'établissement de toute délégation départementale ou régionale, représenter la banque en justice, tant en demandant qu'en défendant et c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Le Conseil autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne. Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

RÉMUNÉRATIONS

Concernant la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article 25 des statuts, la rémunération du Président Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration après information du Comité des Rémunérations du Groupe BPCE.

PARTICIPATION DES SOCIÉTAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités particulières relatives à la participation des Sociétaires à l'Assemblée Générale sont fixées par l'article 26 des statuts.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Le Président constate et peut rendre compte d'un niveau de procédures de contrôle interne, raisonnable sans être absolu, en adéquation avec sa préoccupation permanente de limitation des risques.

Fait à Noisiel, le 9 février 2011

Le Président du Conseil d'Administration
Pierre DESVERGNES





LES FEMMES DANS L'HISTOIRE

L'histoire des femmes est avant tout celle d'un long, honteusement long, asservissement. Elle émergea lentement, alors même que l'histoire était produite et enseignée au masculin, œuvre d'historiens et récit de l'histoire des hommes. Les années 70 virent la naissance d'une histoire des femmes, par les femmes, sur les femmes et pour les femmes, avant l'émergence dans les années 1980, d'une histoire interrogeant les relations entre les sexes.

En proposant une relecture sexuée du passé, cette histoire, portée par une nouvelle génération d'historiennes, a permis de mieux comprendre la construction des rapports sociaux.

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE

Marchés et Taux

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, avec un taux de croissance de 4,7 %. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques: impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), en nette accélération aux États-Unis (2,8 %), mais décevante en Europe (1,9 %). La situation dans la zone euro a été très hétérogène: une croissance soutenue en Allemagne, alors que les PIGS (Portugal, Irlande, Grèce & Espagne) doivent quant à eux faire face à la crise de leur dette souveraine et à une récession.

La France a renoué avec la croissance, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé de 1,5 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par la consommation des ménages, par l'investissement productif et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage s'est accru et a atteint 9,3 % en 2010. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse des prix du pétrole. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et des marchés boursiers. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes ayant pour corollaire la remise en cause de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan d'urgence où la BCE a joué le rôle de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode, durant la période estivale, est la mise en place par l'administration américaine, d'une politique monétaire expansionniste et non conventionnelle se traduisant par la création de monnaie, une augmentation de la dette publique

et des taux bas. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. Les taux longs sont repartis à la hausse en fin d'année suite à un regain de tension sur les dettes publiques des pays européens.

Évolution du crédit en France

Contrairement à nos voisins européens, le secteur du crédit en France est resté bien orienté avec un taux de croissance de l'encours des crédits aux ménages de 6 %.

Cette évolution est particulièrement due aux crédits à l'habitat qui ont profité de taux historiquement bas, de la fin annoncée du dispositif Scellier et du crédit d'impôt sur les intérêts. Le marché de l'immobilier s'est caractérisé par le retour des « secundo accédants » et par la progression des prix qui, dans un contexte de quasi stagnation des revenus, a accru l'endettement des ménages.

Après une chute historique de la production en 2009, l'année 2010 s'est caractérisée par le retour d'une croissance des crédits à la consommation mais celle-ci reste modeste (+2 %). Les prêts personnels ont fortement progressé et auraient été tirés par les rachats de créances aux dépens du crédit renouvelable.

La bonne tenue du marché de l'automobile, grâce aux offres promotionnelles des constructeurs qui ont pris le relais de la prime à la casse, explique pour partie cette évolution positive.



Évolution de l'épargne en France

Les inquiétudes persistantes autour de l'emploi, un moral toujours bas, l'austérité budgétaire et la réforme des retraites ont poussé les Français à épargner. Le taux d'épargne des ménages est donc resté élevé (plus de 16 %).

La crise financière et la forte chute des indices boursiers qui s'est ensuivie, ont incité les ménages à se retirer des produits risqués et à se replier sur des produits potentiellement moins rentables mais plus sûrs.

Contrairement aux années 2008 et 2009, la collecte enregistrée cette année sur les livrets A a été faible à seulement 10 milliards d'euros contre 22 milliards l'an dernier. Ce sont les encours des livrets non réglementés qui, cette année, ont le mieux progressé (+9 %) avec une collecte à 13 milliards d'euros.

Sur l'ensemble de l'année 2010, la collecte en assurance-vie a atteint 144,1 milliards d'euros, soit une progression de 4 %. La croissance de la collecte est ainsi en net ralentissement par rapport à celle observée à fin 2009 (+13 %).



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE À LA CASDEN

La CASDEN renforce son offre de services à distance

Effectuer une simulation de prêt, connaître son nombre de Points, souscrire un prêt Consommation : les Sociétaires ont, chaque année, de plus en plus de possibilités d'accéder à diverses fonctionnalités depuis leur Espace Sociétaire sur www.casden.fr. Principale nouveauté en 2010, les enfants de Sociétaires peuvent désormais accéder aux simulations de l'offre de Prêts Alter Ego sur le site Internet de la CASDEN.

Ces initiatives sont complétées par un système d'alertes e-mail ou SMS, désormais adressées aux Sociétaires à chaque étape clé de leur demande de crédit ou pour leur signaler la mise à disposition de leurs relevés.

Et, pour la première fois en 2010, les Sociétaires ont eu la possibilité de prendre part au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en adressant leurs suffrages en ligne sur un site dédié après avoir pu y consulter l'intégralité des documents (rapport annuel, rapport des Commissaires aux Comptes...); documents qui précédemment ne pouvaient être obtenus que par voie postale. Ce mode de scrutin est, bien sûr, reconduit cette année.

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

Une volonté de venir à la rencontre de nos Sociétaires et de nos Collègues

Avec plus de 1 800 permanences dans les établissements secondaires, les Rencontres CASDEN sont devenues un rendez-vous privilégié pour dialoguer avec nos Sociétaires et faire connaître la coopérative, son offre spécifique à l'ensemble des personnels des établissements. Ce dispositif repose en grande partie sur le dynamisme du réseau des Correspondants CASDEN. Ainsi, plus de 4 000 d'entre eux ont porté le message CASDEN dans leur établissement. Dans les écoles primaires et maternelles, l'organisation de Rencontres étant plus complexe à mettre en œuvre, la CASDEN s'est adressée à ces établissements au travers d'un site Internet dédié, « pourmonecole.com ». Grâce à ces actions menées aux côtés des Banques Populaires, plus de 35 000 nouveaux Sociétaires ont rejoint la CASDEN en 2010.

La volonté d'accompagner les personnels de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture où qu'ils se trouvent, a amené la CASDEN à signer, en 2010, un accord avec la SOCREDO, en Polynésie Française, qui devient la 4^e banque partenaire de la CASDEN dans les Pays d'Outre Mer (POM).

La CASDEN soutient les initiatives au service de l'Éducation

Présente chaque année au Salon de l'Éducation qui accueille de nombreux collégiens et lycéens, la CASDEN a inscrit sa participation cette année sous le signe du « respect de l'homme et de son environnement ». Elle renforce ses liens avec les grands Instituts de Recherche : avec le CNRS, notamment pour le festival Cinémascience, qui utilise le cinéma comme un vecteur de vulgarisation scientifique ; avec l'INSERM, lors de la Fête de la Science...

Dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable, la CASDEN est partenaire de « La Main à la pâte ». Aux côtés de l'ADEME, du ministère de l'Écologie et d'Universcience, la CASDEN participe à un projet éducatif pluridisciplinaire dédié aux élèves de primaire.

La CASDEN puise ses racines dans les valeurs de l'École de la République, c'est pourquoi elle soutient l'initiative de la Fondation « Éducation contre le racisme », créée par Lilian Thuram. Un partenariat concrétisé par la diffusion dans les établissements scolaires du programme multimédia « Nous autres ». L'objectif : inviter les acteurs du Monde de l'Éducation à une réflexion collective sur le thème du racisme.





Une coopérative résolument tournée vers l'avenir

Le renouvellement de l'image de la CASDEN figure parmi les grands chantiers de 2010. Après avoir lancé, fin 2009, une importante campagne média, la CASDEN a mené un travail de refonte de ses outils de communication : magazine, lettres d'information, site Internet. Elle a également renouvelé son identité visuelle avec un logotype plus visible, plus humain, conjuguant modernité et fidélité à ses valeurs. Ce travail sur l'image concerne aussi le site d'information publié par la CASDEN, VousNousIls.fr, à destination de la communauté éducative. En 2010, le graphisme et l'organisation éditoriale du site ont été modifiés. Aujourd'hui, il enregistre plus de 3 500 visiteurs par jour.

La CASDEN continue par ailleurs d'étoffer son réseau de Délégations Départementales sur l'ensemble du territoire. Après les Hauts-de-Seine et les Pyrénées-Atlantiques, elle a renforcé sa présence dans le Nord de la France en ouvrant une Délégation Départementale à Calais.

Création de L'ESPER

Fondé en 1972 par les principales organisations de l'économie sociale du champ de l'Éducation Nationale (associations, coopératives, mutuelles, puis syndicats), autour des valeurs partagées de laïcité et de solidarité, le CCOMCEN avait pour mission de favoriser la coordination entre ses membres et le développement d'actions communes.

Les tensions économiques et sociales s'accroissent au sein de la société et les inégalités se creusent. L'exercice du métier d'enseignant se transforme, les attaques contre le service public d'éducation se multiplient. Les organisations de l'économie sociale sont de plus en plus confrontées à la concurrence avec le tout-lucratif.

Face à ces enjeux, les membres du CCOMCEN ont donc souhaité insuffler une nouvelle dynamique à leur coordination. Après le renouvellement de ses instances dirigeantes, l'Assemblée Générale du CCOMCEN a décidé sa dissolution le 8 décembre 2010 et son remplacement par une association loi 1901, dénommée L'ESPER (« L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République »).

Les membres fondateurs de L'ESPER se sont retrouvés autour d'une charte d'adhésion précisant leur double identité, celles d'organisation de l'économie sociale et d'organisations agissant dans le champ de l'école, auprès de la communauté éducative.



CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'année 2010, deux conventions réglementées ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, et une, ayant fait l'objet d'une signature en 2009 a été utilisée au cours de l'année 2010. Elles ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes et sont présentées à l'Assemblée Générale. Ainsi, dans le cadre de la simplification structurelle du Groupe BPCE, le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire a autorisé, en date du 1^{er} juin 2010, la mise en oeuvre de l'opération dite U2, en vue d'une détention directe par BPCE des participations détenues par BP Participations et CE Participations. Les principes de l'opération U2 ont été annoncés au marché par le Groupe BPCE le 25 février 2010. La convention a été signée le 3 juin 2010. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un cadre légal pour l'émission d'obligations sécurisées, le Groupe BPCE va mettre en place une Société de Financement Habitat (SFH). Le Conseil d'Administration CASDEN a autorisé, en date du 14 septembre 2010, le principe de participer au programme d'émission de cette SFH. Il est à noter que cette convention n'était pas encore signée au 31 décembre 2010. Outre les informations précisées concernant ces deux conventions réglementées, il est rappelé que le Conseil d'Administration avait autorisé lors de sa séance du 27 mai 2009 la signature de la convention cadre relative au Programme Covered Bond avec le Groupe BPCE. La signature était intervenue le 13 novembre 2009 et aucune utilisation n'avait été faite au cours de l'exercice 2009. En 2010, CASDEN Banque Populaire a utilisé ce dispositif à hauteur de 700 M€.

Il est à noter également que la BPCE a déclassé la convention d'intégration fiscale (signée en 2010 entre BPCE et CASDEN), en convention courante. Ce déclassement, pour des raisons de calendrier du Conseil, n'a pu être acté sur 2010, mais l'a été lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2011.





L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT: QUELLE HISTOIRE?

La préservation de l'environnement était déjà en 2001 un problème d'une actualité majeure. OGM, réchauffement climatique, épuisement des réserves naturelles...

Les raisons qui poussent le citoyen à l'inquiétude sont légion. Les hommes ont noué une histoire singulière et riche avec leur environnement, tout en ne cessant jamais d'en modifier la perception et les contours.

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA CASDEN SUR LES COMPTES SOCIAUX

LE SOCIÉTARIAT

Malgré la baisse régulière du nombre de nouveaux entrants et des effectifs Éducation Nationale, nous avons enregistré une forte progression de nouveaux Sociétaires (plus de 35 000). À fin 2010, notre banque coopérative comptait 1 213 012 Sociétaires.

L'ÉPARGNE DES SOCIÉTAIRES

Avec 374 M€, la collecte sur les Comptes Sur Livret et les Dépôts Solidarité a été certes moins exceptionnelle qu'en 2009, celle-ci étant équivalente à deux années de collecte habituelle, mais elle s'est maintenue à un très bon niveau au regard de la collecte nationale qui n'est toujours pas revenue à des niveaux d'avant crise.

L'encours des Dépôts Solidarité a enregistré une hausse de 11 % et celui des Comptes Sur Livret de 10 %, contre une hausse globale de 15 % en 2009. Les Dépôts Solidarité et les Comptes Sur Livret représentent 61 % du total des ressources pour atteindre un encours de 4,1 milliards d'euros en fin d'année.

Par contre, les ressources issues des dépôts de nos Sociétaires TSMT dans les Banques Populaires et les banques du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO) n'ont progressé que de 18 M€ (dont +25 M€ provenant du Pacifique) pour s'établir à 2,5 milliards d'euros fin 2010. 93 % proviennent du partage des ressources avec les Banques Populaires et 7 % de la convention Pacifique.

L'encours des dépôts des Sociétaires s'élève à 6,6 milliards d'euros fin 2010, en progression de 6 %.

LES CRÉDITS AUX SOCIÉTAIRES

Dans un contexte de reprise des transactions immobilières et de taux historiquement bas, la production des crédits CASDEN a été soutenue par les crédits habitat. Ainsi sur l'année 2010, la distribution des crédits Immobiliers marque une progression de 28 %, sensiblement équivalente à ce qui est observé au niveau national. En Banques Populaires, la production de prêts Immobiliers, au niveau des particuliers, rattrapait le retard enregistré l'an dernier avec une progression de 53 %. La CASDEN demeure cependant, le premier producteur de crédits immobiliers aux particuliers du réseau des Banques Populaires.

Dans un marché qui enregistre une timide reprise en 2010, la production des crédits à la consommation CASDEN est restée quasiment stable à 562 M€. Cela reste une bonne performance au regard des évolutions nationales: un recul de 13 % en 2009 et une croissance de 2 % en 2010, le marché national n'a pas rattrapé le retard pris. Les prêts Auto suivis par les prêts Personnels représentent à eux seuls 80 % de la production totale des prêts Consommation CASDEN.

Au global, les crédits distribués par la CASDEN progressent de 17 % par rapport à 2009.

Les Prêts Mutualistes Garantis, prêts effectués en Banque Populaire par nos Sociétaires, ont progressé de façon beaucoup plus importante (+ 74 %).

Grâce à l'évolution plus rapide de l'épargne de nos Sociétaires que de la production de nouveaux crédits, les encours de crédits représentent 122 % des ressources clientèle (contre 125 % en 2009), réduisant la dépendance de la CASDEN vis-à-vis des marchés pour obtenir les ressources complémentaires.



LE RÉSULTAT SOCIAL

Après la crise de liquidité de l'année 2008, puis l'assouplissement de la politique monétaire en 2009 qui se caractérisait déjà par des taux bas, l'année 2010 a été marquée par des taux courts les plus bas jamais enregistrés. Le coût de refinancement s'est stabilisé, et ce, malgré une tension en fin d'année.

Dans ce contexte, le Produit Net Bancaire (PNB) de la CASDEN a bénéficié d'un faible coût de refinancement sur les marchés, cumulé à un allègement du coût des dépôts Sociétaires.

À l'inverse, les baisses successives ces deux dernières années sur nos barèmes ont impacté de façon défavorable le rendement du stock de crédits. Il diminue cependant moins vite que le coût de notre ressource.

Le PNB a été marqué par la mise en œuvre de nouvelles normes comptables qui ont intégré l'étalement sur la durée de vie des crédits des frais de dossier et de diverses commissions versées à nos partenaires du Pacifique dans le poste des intérêts et produits assimilés.

Après une progression sensible à 36 % en 2009, le PNB a une nouvelle fois connu une amélioration de 5 % en 2010. Il tient compte en particulier des reprises de provisions sur des fonds communs de placement qui avaient fait l'objet de provisions en 2008, pour partie déjà reprises en 2009.

Les frais généraux de la CASDEN (charges d'exploitation et dotations aux amortissements) restent stables avec notamment la poursuite de la campagne de communication mise en place pour la première fois en 2009 dans les médias grand public.

Après des provisions élevées en 2009 afin de se prémunir d'éventuels défauts de paiements de contreparties, le coût du risque a essentiellement tenu compte, cette année, de dotations sur le risque de crédits clientèle.

La CASDEN avait également dû passer, dans ses comptes 2009, des provisions sur les titres BP Participations à hauteur de 18 M€. 2010 bénéficie d'une reprise de provisions de 0,8 M€. En 2010, la fusion absorption de BP Participations et de CE Participations a été réalisée en août. À l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire qui a représenté 161 M€ pour la quote-part de la CASDEN.

L'impôt sur les bénéfices progresse suite à l'augmentation du résultat courant qui s'affiche à 107M€. L'impôt 2009 avait été minoré suite à des opérations de défiscalisation. En 2010, le report à nouveau a enregistré des écritures liées à la mise en œuvre de nouvelles normes comptables. Le résultat net cette année qui progresse de 81 % permettra de distribuer les intérêts aux Parts Sociales tout en rétablissant en positif le report à nouveau. La capacité bénéficiaire s'améliore pour la deuxième année consécutive à plus de 30 % et s'établit à 59 M€.



RAPPORT DE GESTION

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

LE PÉRIMÈTRE

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise.

Avec un contrôle exclusif correspondant à la technique de consolidation de l'intégration globale, le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère),
- Banque Monétaire et Financière (BMF) qui a pour activités principales la gestion des prêts Alter Ego et des prêts aux organisations ainsi que le financement de matériels de location,
- Parnasse Finance qui porte les participations ou les titres du groupe CASDEN,
- SGTI qui a essentiellement un rôle de régulation du capital social de la CASDEN,
- FCP Capitalisation CT (Fonds commun de placement).

LES RÉSULTATS SOCIAUX DES FILIALES BMF

La BMF exerce ses activités autour de deux pôles spécifiques :

- **Les prêts.** La BMF accorde des prêts Immobiliers et Personnels aux ascendants ou descendants des Sociétaires CASDEN.
- **Le financement de matériels de location.** La BMF possède un département spécialisé dans le financement de la location de matériels biométriques, bureautiques, ... sous forme de contrats de location financière, de crédit-bail ou de cession de créances avec nos partenaires PARFIP, ADN et CHG Meridian.

La BMF représente 6 % du bilan consolidé du Groupe CASDEN au 31 décembre 2010 (647 M€).

Focus sur les prêts

Globalement, la production de crédits 2010 de la BMF a plus que doublé pour s'établir à 76 M€. La production des prêts Alter Ego a augmenté de 126 % pour atteindre 75 M€ contre 33 M€ l'an dernier. Cette forte croissance a été tirée par la production des prêts Immobiliers qui progresse de 142 %, les prêts à la consommation s'améliorant de 21 %. La reprise du marché de l'immobilier associée à une meilleure communication en fin d'année 2009 renouvelée fin 2010 ainsi que la possibilité de réaliser des simulations en ligne ont très probablement contribué à cette performance.

En prenant en compte 9,1 M€ de remboursements anticipés, l'encours moyen des prêts BMF croît de 13 % en 2010 pour s'établir à 220 M€.



Focus sur le financement de la location de matériels

La production de la location financière, du crédit-bail et de la cession de créances 2010 a diminué de 13 % (187 M€).

L'encours financier moyen a progressé de 13 % pour atteindre 367 M€ en 2010 contre 324 M€ l'année dernière. Le rendement s'établit pour l'année 2010 à 5,28 % contre 5,67 % un an plus tôt.

Le produit net bancaire comptable s'affiche à -8,9 M€ en 2010, contre -6,7 M€ en 2009. Cet écart est essentiellement lié à la fin du crédit bail immobilier Camif en 2009 qui intégrait notamment une plus-value exceptionnelle et une reprise de provisions pour risques sur les loyers.

Le Produit Net Bancaire financier, véritable mesure des résultats et intégré aux comptes consolidés du groupe CASDEN, atteint 20,7 M€ en 2010 contre 20,6 M€ en 2009. Cette légère hausse s'explique principalement par la forte production des prêts Alter Ego Immobiliers.

Le résultat net 2010 s'élève à -14,1 M€ pour le comptable et à +15,6 M€ pour le financier, il intègre une dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 3 M€.

Parnasse Finance

Parnasse Finance, créée en 1987 par la CASDEN dans le but de prendre des participations significatives dans ses filiales, se consacre aussi depuis 1995 à une activité de capital investissement. En outre, elle est régulièrement utilisée à des fins d'optimisation financière (titrisation, levée de TSDI,...).

À fin 2010, Parnasse Finance représente 2,5 % du bilan consolidé du Groupe. Le bilan comptable au 31 décembre 2010 affiche un total de 504 M€, contre 474 M€ en 2009.

Le résultat net 2010 est bénéficiaire de 5,1 M€ contre 4,8 M€ en 2009, soit une hausse de 0,4 M€ qui s'explique principalement par :

- des produits sur FCPR en hausse de 7,6 M€ provenant d'une augmentation des revenus sur les FCPR et de reprises de provisions.

Cette hausse est, en partie, compensée par :

- des produits de trésorerie en baisse de 3,3 M€ provenant essentiellement de la baisse des taux de marché.
- d'une hausse du coût du risque de 3,0 M€ provenant d'un écart de conversion sur les emprunts Arise.
- d'une marge sur opérations d'arbitrage en baisse de 0,7 M€, liée à une reprise nette de provisions sur les titres moins élevée qu'en 2009.

SGTI

SGTI a essentiellement un rôle de régulation du capital social de la CASDEN, en achetant ou en vendant des Parts Sociales CASDEN pour maintenir fixe le montant du capital de la CASDEN. Compte tenu des achats de Parts Sociales par les Sociétaires, SGTI a cédé, cette année, 13 M€ de Parts Sociales CASDEN.

En outre, elle détient des participations dans la Banque de Polynésie et la Société Générale Calédonienne de Banque, permettant à nos Sociétaires des Pays d'Outre-Mer de bénéficier des avantages TSMT.

Le résultat net comptable 2010 atteint 5,2 M€ contre 4,6 M€ en 2009, soit une hausse de 0,6 M€ provenant essentiellement de l'augmentation des intérêts aux Parts Sociales CASDEN (qui sont neutralisés dans les comptes consolidés) et de la baisse des taux de marché qui a permis de diminuer ses charges de refinancement.

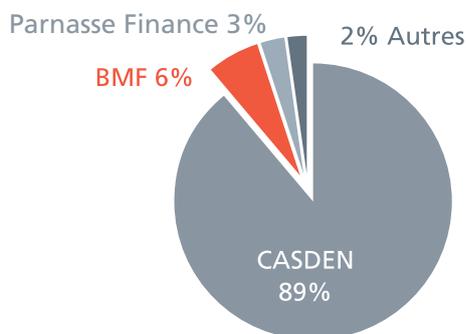
RAPPORT DE GESTION

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

LE RÉSULTAT COMPTABLE CONSOLIDÉ

Le Bilan consolidé

Le total bilan progresse de 8 %. Avec l'augmentation de son activité, la BMF représente 6 % du bilan consolidé et le poids de la société mère CASDEN reste proche des 90 %.



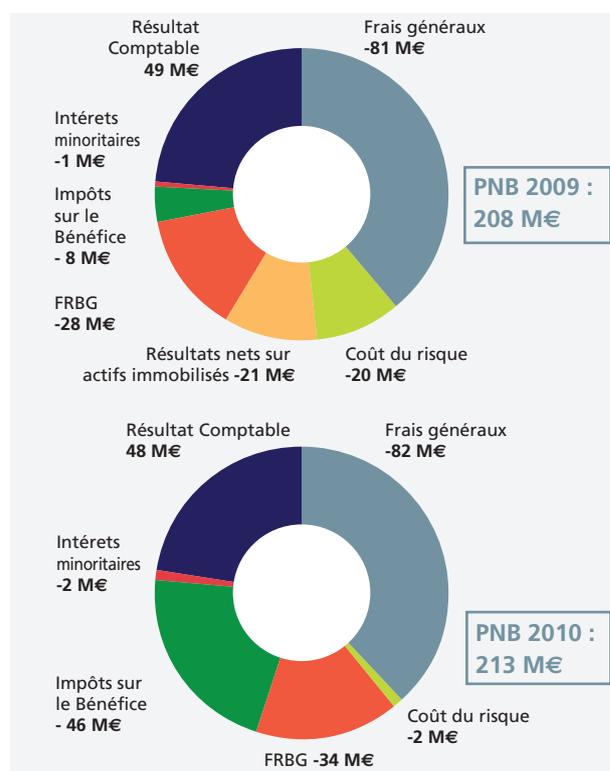
L'évolution du total bilan, à l'actif, est liée à la progression des encours des obligations et actions (+59 %). La CASDEN a souscrit à l'émission de Covered Bonds (obligations sécurisées par nos crédits immobiliers) du groupe BPCE à hauteur de 600 M€. Depuis la crise de liquidité, ces obligations sont susceptibles d'être utilisées par le Groupe pour bénéficier de lignes de refinancement auprès de la BCE.

Les opérations avec le sociétariat CASDEN et la clientèle BMF représentent, à elles seules, 73 % du total de l'actif consolidé et sont en augmentation de 3 %. Ce sont ensuite les participations qui ont subi une évolution importante (+23 %) provenant essentiellement des augmentations de capital BPCE (+161 M€).

L'évolution du passif est la conséquence de la croissance des opérations avec la clientèle et notamment de la très bonne collecte sur les Comptes Sur Livret et Dépôts Solidarité en 2010 et des opérations interbancaires suite aux émissions de Covered Bonds.

Par ailleurs, les capitaux propres augmentent de 41 M€ sous l'effet conjugué de la progression du capital souscrit par nos Sociétaires (+13 M€) et des différentes mises en réserves (+29 M€).

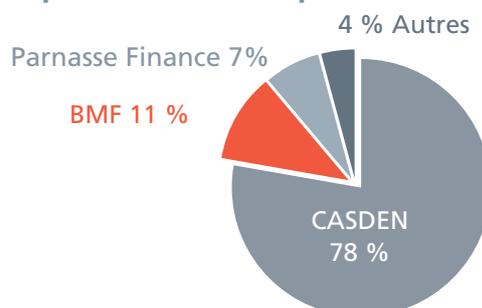
Le Résultat consolidé



En tenant compte de l'activité des filiales de la CASDEN, le résultat consolidé fait apparaître une amélioration de la capacité bénéficiaire du groupe CASDEN qui s'établit à 81 M€ pour 77 M€ l'an dernier.

Après la société mère qui représente plus de 78 % de la capacité bénéficiaire, la plus importante contribution au résultat provient de BMF pour 9 M€ et de Parnasse Finance pour 5 M€.

Répartition de la capacité bénéficiaire



Les 6^{èmes} Rendez-vous de l'histoire
Salon du livre d'histoire
16-17-18-19 octobre 2003 Blois
Conférences | Expositions | Cinéma ENTRÉE LIBRE
02 54 56 09 50
www.rdv-histoire.com



L'AFRIQUE

Berceau de l'humanité, l'Afrique a la plus vieille histoire du monde. Pourtant, elle n'a été vue pendant longtemps que sous le biais eurocentré de trois périodes très inégales : précoloniale, coloniale et indépendance. Or, les Africains, bien avant leur « découverte » par les Européens, vécurent, adoptèrent et assimilèrent des apports qui ont contribué à remodeler les paysages, les croyances, les institutions ou les pratiques sociales.

L'histoire de l'Afrique est donc, avant tout, celle des Africains. Cette édition permet, au-delà du prisme de la colonisation, une relecture de l'histoire d'un continent et de ses habitants.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattachée au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction



des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle comptable rattachée à la filière risques de crédit et financiers pour ce qui concerne l'activité clientèle, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions/fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les services « Risques de crédit, Risques financiers », « Risques opérationnels » et « Risques de non-conformité » rattachés à la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent: en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction du Système d'Information en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, le Département de l'Administration Générale en charge de la sécurité des personnes et des biens.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit semestriellement sous la présidence du Président Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet:

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.



ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

Participent à ce comité :

- M. Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général
- M. François CUQUEMELLE, Directeur du Cabinet du Président
- M. Michel METAYER, Directeur de l'Audit Interne
- M. Dominique FANTINATO, Directeur Risques et Conformité
- M^{me} Régine MARTEL, Responsable de la Révision Comptable
- M. Loïc CHAGNAT, Responsable de la Sécurité du S.I.
- M. Bernard GIRAUD, Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens

FOCUS SUR LA FILIÈRE RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Dans ce cadre, le Service Risques de crédit et Financiers, placé sous la responsabilité de M. Gilles MARTIAL, prend en charge les missions suivantes :

- la fonction Risque de Crédit
- la fonction Risques Financiers (taux, liquidité, marché...)
- la fonction contrôles comptables activité de la clientèle groupe CASDEN
- la fonction contrôle des protocoles (TSMT, Pacifique, Assurance)
- l'ensemble du processus Mac Donough (monitoring, notations, reporting risques, calcul ratio).

Les missions relatives à la Gestion des Risques Opérationnels sont assurées par le Service Conformité et Risques Opérationnels.

FOCUS SUR LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La Conformité vise à la maîtrise des risques de non-conformité définis règlementairement comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Le regroupement au sein d'un service unique, sous la responsabilité de Madame Malika MERIECH, de la Conformité, des Risques Opérationnels et du Plan de Continuité d'Activité a pris effet le 1^{er} juillet 2010 suite au départ en retraite de Madame Martine VELY qui était responsable de la Conformité.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;



- de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Président Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présentée au Conseil d'Administration de la CASDEN, et qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est priorisé par l'organe exécutif et validé par le Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre.

Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et à l'audit interne, rattaché au Directeur de l'Inspection Générale Groupe BPCE.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur

taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur:

- **L'organe exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration, organe délibérant**, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

• **Le Comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières, examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le Comité d'audit se réunit six fois par an, dont deux fois en tant que Comité des Comptes. Dans cette formation, en présence des Commissaires aux Comptes et de la Direction Financière, ce Comité est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du suivi du contrôle légal des comptes annuels et comptes consolidés.

GESTION DES RISQUES

La gestion des risques au sein de la CASDEN est assurée en second niveau par la Direction Risques/Conformité rattachée au Président. Elle concerne la gestion :

- des risques de crédit
- des risques financiers
- des risques opérationnels
- des risques liés à la continuité d'activité de l'entreprise

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES

La CASDEN Banque Populaire applique la charte Risques approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Pour ce faire, les missions de la fonction Risques du Groupe sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La fonction Risques assure le déploiement au sein du Groupe du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application.

Les Risques et la Conformité disposent de moyens dédiés au sein de la Direction Risques/Conformité.

Les cartographies des risques opérationnels, de non-conformité ainsi que de nos risques de crédits et financiers font l'objet de mises à jour régulières.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques



- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse à priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97 – 02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;

- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

COMITÉS RELEVANT DE LA FILIÈRE RISQUES

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité Risques

Il examine les sujets risques de crédit et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Présidé par le Président de la CASDEN Banque Populaire, le Comité a pour mission de définir et de veiller au respect de nos limites en termes d'expositions aux risques de crédit et financiers ou de consommation en fonds propres.

Comité Organisations

Il intervient dans l'analyse contradictoire avec avis formalisé par écrit sur les dossiers d'engagement vis-à-vis des Organisations de l'Éducation Nationale en présence du Président.

Comité Investissements

Il intervient dans l'analyse contradictoire avec avis formalisé par écrit sur les dossiers d'investissements présentés par la Direction Centrale Finances en présence du Président pour les dossiers supérieurs à 5M€.

Comité Provisions

Il participe aux différents Comités Provisions du Groupe CASDEN et formalise un avis par écrit portant



sur le contrôle des encours, les méthodes de provisionnement et le niveau adapté de la couverture de nos risques (comité provisions particuliers CASDEN, comité provisions personnes morales CASDEN, comité provisions particuliers BMF, comité provisions CHR et comité Titres).

Comité Conformité et Risques Opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition.

Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Gestion Actif/Passif

Le Comité a pour mission la gestion du risque global de taux d'intérêt et la gestion du risque de liquidité. La Direction Risques/Conformité intervient dans la validation des opérations de couverture du risque de taux et pour le respect des limites du risque de taux et du risque de liquidité.

Les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Risques de crédit/contrepartie

Au sein de l'établissement comme au sein du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles: outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur

en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

Le risque de crédit est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante; le risque de crédit est accentué par le risque de concentration des expositions sur une même contrepartie, sur un même secteur économique, sur une même activité, sur une même zone géographique ou sur un même émetteur de réduction de risques de crédit.

Le service assure des missions multiples dans l'objectif de maîtriser nos risques de crédit:

Dans le cadre de la politique générale de maîtrise des Risques de Crédit, le service propose tous les ans en Comité Risques présidé par le Président, un « corps » de limites à respecter en matière d'engagements clientèle et interbancaire.

Le respect de ces limites donne lieu à un contrôle permanent.

En 2010 Limites	Risque Interbancaire	Risque Clientèle Corporate (a)	Risque Clientèle Retail Particulier
En % de nos fonds propres	12,5 % (b)	6,25 %	0,10 %
Limite en montant	196M€ (b)	98M€	1,57M€
Engagement au 31-12-2010 (Etat 4003)	58M€ sur la Société Générale	80M€ sur PARFIP	1,35M€

(a) Personne morale ayant un CA supérieur à 5 M€ ou un engagement supérieur à 1 M€.

(b) Pour les contreparties interbancaires notées triple A.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

Des limites sont également proposées pour validation en Comité Risques pour nos opérations de diversification entrant en compte propre (opérations fiscales, opérations structurées, gestion de liquidité en mode dynamique, capital développement). Les limites fixées en montant et en pourcentage d'allocation de fonds propres ont été respectées.

	En montant	En % des fonds propres alloués
Limite	1 250M€	9 %
Consommation de la limite	399M€	3,6 %
Consommation en % de la limite	32 %	40 %

Le service est en charge de nombreux reportings internes et externes relevant du risque de crédit : Watch List, reportings sur produits structurés, sur principaux engagements et engagements internationaux, sur CDS et titrisations, sur opérations fiscales, sur limite volumétrie...

Le service intervient dans l'analyse contradictoire avec avis formalisé par écrit sur les dossiers de crédits aux Organisations E.N. examinés en Comité Organisations en présence du Président ainsi que sur les opérations d'investissements instruites par la Direction Centrale Finance.

Il participe aux Comités Provisions et Titres du Groupe CASDEN et formalise un avis par écrit portant sur le contrôle des encours, les méthodes de provisionnement et le niveau adapté de la couverture de nos risques.

Les niveaux de couverture des engagements douteux et compromis des Sociétaires CASDEN étaient les suivants :

Au 31-12-2010	Consommation (encours)	Consommation (taux de couverture)	Immobiliers (encours)	Immobiliers (taux de couverture)
Engagements douteux	21,6M€	37,99 %	25,7M€	14,93 %
Engagements compromis (contentieux)	22,2M€	64,10 %	32,0M€	48,08 %

Système de mesure des risques de crédit/contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction Risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes : La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.



Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Les plafonds et limites internes en matière de risques de crédit interbancaire et clientèle sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En 2010	Limite Risque Interbancaire	Limite Risque Clientèle Corporate (a)	Limite Risque Clientèle Retail Particulier
En % de nos fonds propres	12,5 % (b)	6,25 %	0,10 %
Limite en montant	196M€	98M€	1,57M€

(a) Personne morale ayant un CA supérieur à 5 M€ ou un engagement supérieur à 1 M€.

(b) Pour les contreparties interbancaires notées triple A.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La CASDEN a pris note de la présentation des résultats de stress-testing sur le risque de crédit (résultats présentés par BPCE en date du 26/06/2009)

Elle n'est pas concernée par le secteur d'activité « Entreprise », ni par les secteurs sensibles (Construction, Promotion Immobilière, Transport...) mentionnés dans ce rapport.

Concernant la clientèle particulière, une augmentation de 2 plots de la note Mac Donough n'impacterait que très marginalement le Groupe CASDEN.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Dans le cadre du processus Mac Donough, le service assure :

- La fonction Monitoring relative à la fiabilisation de nos différents systèmes d'Information
- L'alimentation permanente et actualisée des informations nécessaires à la notation de nos Sociétaires par les « moteurs » de notation BPCE
- La fonction reporting risques: déclaration de l'ensemble des risques inscrits à l'actif du groupe CASDEN Banque Populaire
- La fonction notation et segmentation: notation et segmentation de la clientèle du groupe CASDEN Banque Populaire. Tous les Sociétaires CASDEN sont ainsi notés et se répartissent en 3 classes: sains (notations 1 à 8), sains-sensibles (notations 9 et 10) et avec défaut (notations DX-douteux, RX-restructurés, CX-contentieux).

La notation moyenne des Sociétaires CASDEN (sains et sains-sensibles) s'établit à 2,77 sur une échelle de 1 à 10 ce qui traduit une probabilité de défaut à un an de 0,27 % inférieure de moitié à celle du Groupe Banque Populaire.

- Les ratios de nos engagements sur le segment des particuliers (bilan et hors-bilan pour les PMG) sont les suivants et traduisent de façon objective la qualité de la clientèle CASDEN au sein du Groupe BP :

	Engagements sains	Engagements sensibles	Engagements avec défaut	Total
CASDEN	99,20 %	0,13 %	0,67 %	100 %
Groupe BP (hors CASDEN)	95,60 %	1,76 %	2,04 %	100 %

- Le calcul des exigences en fonds propres par classes d'actifs. Ces travaux sont effectués dans le cadre de la production des états réglementaires COREP.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

Classes d'actifs	Encours (M€)	Fonds propres alloués (M€)	Ratio FP/ Encours
Particuliers	19 459	122	0,6 %
Banques	2 653	13	0,5 %
Equity (opérations financières,...)	645	111	17,2 %
Corporate	694	23	3,3 %
Professionnels (location financière)	310	19	6,1 %
Autres (souverains, titrisation...)	815	27	3,3 %
Total	24 576	315	1,28 %

RISQUES FINANCIERS

La crise financière a conduit les autorités à mettre en place en 2010 de nouvelles limites obligeant les banques à :

- couvrir leurs placements par des exigences minimales de fonds propres
- garantir une liquidité permettant de répondre aux opérations de la clientèle.

Dans ce cadre, il a été mis en place une limite dite de « volumétrie » qui impose aux établissements de crédit un seuil maximal, calculé sur la base des fonds propres, pour les opérations entrant dans le cadre de la gestion pour compte propre.

D'autres limites portant sur la trésorerie disponible des établissements de crédit ont aussi été mises en place afin de garantir à court et moyen terme la bonne exécution des opérations réalisées par la clientèle.

C'est ainsi que les banques doivent répondre à des limites imposant une liquidité minimale quotidienne mais aussi à des horizons de 3 mois, 6 mois, 1 an et 10 ans.

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt**: risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit);
- **le risque de change**: risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale;
- **le risque de variation de cours**: risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.



ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quelque soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

Au plan réglementaire, les risques de marché sont attachés aux instruments classés dans le portefeuille de négociation.

Ces risques, qui correspondent au risque de position des titres de créance ou de propriété, comprennent le risque de taux, le risque de variation de prix des titres de propriété, et les risques optionnels qui y sont attachés (cf. article 292-1 de l'arrêté du 20 février 2007).

L'article 299 de cet arrêté précise que les positions détenues à des fins de négociation sont celles qui ont été prises en vue d'être cédées à court terme et/ou dans l'intention de bénéficier de l'évolution favorable des cours à court terme ou de figer des bénéfices d'arbitrage.

Le calcul d'une exigence en fonds propres au titre des risques de marché de ce portefeuille n'est obligatoire que si l'activité de l'établissement se situe au delà des seuils déclaratifs suivants (art. 4 du règlement CRBF 95-02 et 293-1 de l'arrêté du 20 février 2007) :

- le portefeuille de négociation pris en compte pour sa valeur comptable, n'a pas dépassé en moyenne au cours des deux derniers semestres, 5 % du total bilan et des éléments hors-bilan. Il ne doit à aucun moment être supérieur à 6 % de ce total ;
- le total des positions du portefeuille de négociation n'a pas dépassé 15 millions d'euros en moyenne au cours des deux derniers semestres. Il ne doit à aucun moment être supérieur à 20 millions d'euros.

Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre V du titre IV du règlement 97-02.

- **le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- **le risque de change structurel** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN (LIQUIDITÉ, TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, CHANGE)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la Filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Dans le cadre de la politique générale de maîtrise des Risques financiers, le service dispose d'un « corps » de limites qui doivent être respectées par les Banques Populaires. Ces limites sont établies par la Direction Risques Groupe au niveau BPCE et font l'objet d'un contrôle permanent.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

• Risque de taux d'intérêt global (il s'agit du « risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan »): les limites à respecter dans le cadre de la maîtrise du risque de taux d'intérêt global sont résumées dans le tableau ci-après, elles ont été respectées en 2010.

En 2010	Type d'analyse	Limite à respecter
Variation de la marge d'intérêt en année 1 selon le scénario de taux le plus défavorable	Dynamique (avec prévisions de production)	- 5 %
Variation de la marge d'intérêt en années 1+2 selon le scénario de taux le plus défavorable	Dynamique (avec prévisions de production)	- 9 %
Encadrement de l'impasse à taux fixe (a) (sur une période de 1 à 10 ans)	Statique (sans prévisions de production)	+95 % en N1 à +50 % en N10 des fonds propres (à date d'arrêté)

(a): différence entre les passifs et les actifs à taux fixe

• Risque de liquidité (de manière générale, le risque de liquidité est défini comme « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable »).

En complément du coefficient réglementaire de liquidité à 1 mois dont le seuil de 100 % a été respecté en permanence, le Groupe a renforcé ses exigences de surveillance en instaurant de nouveaux ratios avec les limites suivantes:

En 2010	Type d'analyse	Limite à respecter
Sur un horizon à très court terme (JJ-semaine)	Statique (sans prévisions de production)	Au quotidien le besoin de liquidité doit être inférieur à 216 M€
Sur un horizon de court terme de 3 mois en situation de crise	Dynamique (avec prévisions de production)	L'impasse de liquidité doit être inférieure 300 M€
Sur un horizon long terme de 10 ans	Statique (sans prévisions de production)	Le ratio d'équilibre entre ressources et actifs doit être supérieur à 85 %

Ces limites ont été respectées suite à la mise en place d'un collatéral sous forme de Covered Bonds en mai 2010.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants:

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.



SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN (LIQUIDITÉ, TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, CHANGE)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE

Dans le cadre des besoins du reporting FSF* au 31/12/2010 (*Financial Stability Forum), créé suite aux recommandations des autorités financières lequel communique sur les expositions dites « à risque » du Groupe BPCE, la CASDEN a déclaré deux engagements pour un total de 55 M€ au travers des produits structurés Seven Up et Millésime. Ces engagements sont provisionnés à hauteur de 42 M€.

Par ailleurs, le service Risques de crédit/financiers prend en charge :

- les contrôles comptables liés à l'activité clientèle. Ces contrôles concernent la justification comptable d'environ 600 comptes de comptabilité générale. Des reporting spécifiques sont

élaborés pour tous les comptes de passage et de régularisation utilisés au sein du groupe CASDEN,

- toutes les recettes comptabilité et gestion à chaque changement de processus ou mise en place d'un nouveau produit d'épargne ou de crédit,
- les contrôles des protocoles: Protocole TSMT, Pacifique et assurance (MGEN, Parnasse MAIF et MUTLOG).



ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées conformément à la Charte des Risques opérationnels du Groupe BPCE.

Dans le cadre de la convergence au sein du Groupe BPCE, l'établissement utilisera fin 2011 l'outil Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permettra :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter

- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Responsable Risques opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;



- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le comité des Risques opérationnels;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable Risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

MISSIONS DE LA FONCTION RISQUES OPÉRATIONNELS DE LA CASDEN

- l'assistance aux métiers pour l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,

- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- la proposition au Comité des Risques, de critères de pilotage, permettant de sélectionner les risques à traiter en priorité,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif, et en fonction des critères de pilotage validés par le comité des risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Les principales réalisations 2010 ont été :

La mise à jour de notre cartographie des Risques opérationnels qu'il conviendra de compléter en 2011 par les Risques opérationnels liés à l'activité de crédit bail – location financière BMF et par les risques opérationnels au niveau du Département Ingénierie Financière (action en cours).

En collaboration avec le Département Organisation et Processus, le service Risques opérationnels a participé activement à la mise en place des nouveaux Profils Métiers à la Direction Épargne et Crédit et la Direction Centrale Distribution dans le double but de rationaliser les habilitations d'accès aux applications informatiques et de limiter par voie de conséquence les risques opérationnels.

L'équipe Risques opérationnels a également en charge, aux côtés des Directions opérationnelles, le traitement des incidents de fraudes et le pilotage des plans d'actions de réduction de ces risques. En 2010, nous avons enregistré quelques fraudes sur les prêts à la Consommation. Des contrôles rigoureux portant sur les pièces justificatives dans le Réseau et au Siège doivent nous permettre de maîtriser ce risque. Des actions de sensibilisation et de formation ont été réalisées.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

La collecte des pertes 2010 sur crédits liées aux Risques opérationnels (fraudes, forclusion, pertes des offres...) a représenté 149k€ (contre 101k€ en 2009).

La CASDEN n'a enregistré aucune perte liée aux Risques opérationnels supérieure à 150k€. La procédure d'alerte BPCE sur les incidents graves n'a pas été activée.

Aucun incident significatif entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 pour cent des fonds propres de base n'a été enregistré. Il n'y a pas eu de déclaration dans le cadre de l'article 17ter du CRBF97-02.

RISQUES JURIDIQUES/FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La prévention des Risques juridiques est assurée, en phase avec la prévention des risques de non-conformité, dans le cadre des processus suivants :

- Avis sur les nouveaux produits et processus
- Avis sur les campagnes publicitaires et documents commerciaux
- Examen préalable des projets de contrats et conventions par la fonction Conformité.

En 2011, la CASDEN prévoit le recrutement d'un juriste au sein de la Direction Risques et Conformité.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est

« chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a) du règlement n° 97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant



de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

En matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, la Conformité effectue régulièrement divers contrôles portant sur la connaissance client et sur la vigilance sur les opérations.

Les contrôles portent sur les Sociétaires Siège. La vigilance sur les Sociétaires (TSMT) clients des Banques Populaires étant assurée par la Banque Populaire.

La procédure relative à la lutte contre le terrorisme consistant à filtrer le fichier clients à partir de listes d'embargo au moyen du logiciel OFAC Agent de Microsoft, commun aux Banques Populaires, est respectée et n'a donné lieu à la détection d'aucune alerte.

La Conformité est fortement mobilisée dans le cadre de l'application des nouvelles mesures en matière de

lutte contre la délinquance financière découlant de la transposition de la 3^{ème} directive européenne anti-blanchiment. En particulier, l'obligation d'identifier le client avec lequel la Banque est en relation au travers de justificatifs actualisés d'identité, de domicile et de ressources. Ce projet se poursuivra en 2011/2012 et permettra la mise en conformité de l'ensemble des processus métier.

Le dispositif de vigilance des opérations s'est traduit en 2010 par la transmission d'une déclaration de soupçon à TRACFIN.

CONFORMITÉ BANCAIRE

Le dispositif de veille réglementaire et juridique est opérationnel. La Conformité collecte, analyse et diffuse l'information. Elle suit l'application des nouvelles réglementations. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants Conformité relais de la Conformité dans les Directions opérationnelles.

Un avis de Conformité est formulé sur les nouveaux produits et processus (ou en cas de modification significative) dans le cadre du Comité Nouveaux Produits et Processus.

La Conformité s'est notamment investie dans les projets suivants :

- Le suivi de l'application de la Loi LAGARDE réformant le Crédit à la Consommation, dont les incidences sont multiples tant au niveau de la publicité (ainsi la mention « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager » doit être apposée sur toute publicité quel que soit le support à l'exception des publicités radiodiffusées) que des applications et processus métiers (obligation de remettre une fiche d'information précontractuelle ainsi qu'une fiche distincte permettant de justifier l'évaluation de la solvabilité de l'emprunteur).

- La mise en place du prêt PTZ +.

- Concernant le processus Assemblée Générale, la Conformité vérifie la conformité des documents réglementaires, et du processus de vote électronique.

- La procédure de déclaration des éventuels dysfonctionnements (alerte professionnelle) dans la mise en

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE GESTION DES RISQUES

œuvre des obligations de Conformité n'a donné lieu à aucune déclaration de la part des collaborateurs en 2010.

– Les conventions font l'objet d'une analyse sous l'angle de la Conformité préalablement à leur signature, et après si nécessaire pour contrôle des modifications demandées avant signature.

CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) DÉONTOLOGIE

La CASDEN ne commercialise pas de produits d'épargne financière. Elle n'est donc pas soumise aux obligations de contrôle des services d'investissement.

Toutefois, la nouvelle réglementation relative à l'offre au public de Parts Sociales, nous a amenés en 2010 à la mise en place d'un document d'information à destination des Sociétaires; le prospectus Parts Sociales. Celui-ci a reçu le visa de l'AMF le 16 juillet 2010. La CASDEN s'est placée sous le régime de « l'offre au public » qui s'impose dès lors que le montant des souscriptions annuelles dépasse le seuil de 2,5 M€.

GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

DISPOSITIF EN PLACE

Le Plan de Continuité des Activités est défini par la réglementation bancaire comme étant un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. L'équipe PCA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit,

avec les Directions métiers le plan d'exercices annuel et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs, et plus particulièrement des acteurs clés de la continuité d'activité (membres de cellules de crise).

Enfin, cette équipe assure également la veille médiatique des commentaires et articles sensibles concernant la CASDEN sur les forums et blogs internet.

TRAVAUX MENÉS EN 2010

Les principales réalisations 2010 ont été :

Le maintien en condition opérationnelle de la mallette de crise laquelle contient l'ensemble de la documentation nécessaire en cas de déclenchement du PCA (liste des contacts, plans et procédures de repli...).

L'accompagnement de la Direction des Systèmes d'Informations dans le cadre du déménagement de notre site de secours informatique sur VEGA ce qui a permis de tester et de valider les procédures PCA correspondantes.

En octobre, une sensibilisation à la gestion de crise (apports méthodologiques et cas pratiques) a été assurée avec l'accompagnement de la société ARJUNA auprès d'une quarantaine de nos collaborateurs.

En novembre, l'exercice PCA de repli sur l'immeuble du 91 vers le 60 cours des Roches avec la configuration des postes de travail nécessaires à la reprise à J1 des applications critiques (les crédits, l'épargne, la paye, la trésorerie...) a été réalisé avec succès.

Cette opération a permis également de tester le circuit d'alerte de la DSI et de mettre en œuvre la cellule de crise système d'information.

L'équipe PCA a participé au sein de BPCE au groupe « Gestion des Alertes et Crises » avec un rôle d'animation.



L'ÉTRANGER

L'étranger est celui qui n'est pas d'ici mais d'un ailleurs plus ou moins lointain. Il intrigue, effraie, attire aussi. « L'étrange » renvoie à l'admirable ou l'inconcevable, l'anormal, le choquant ou le déplacé.

Le vocabulaire suggère ainsi une diversité de sens et d'expériences dont les débats de cette cinquième édition abordèrent les multiples facettes. Le temps et l'espace façonnent la perception de l'étranger: qu'est-il dans la polis grecque, dans la cité de Dieu médiévale, au temps du cosmopolitisme des Lumières, dans les tensions de la Révolution française ou du mouvement des nationalités? Entre hostilité et attirance, l'attitude vis-à-vis des étrangers reste source d'un questionnement qui permet à l'histoire de changer le regard porté sur l'Autre.

RAPPORT DE GESTION

PERSPECTIVES

La France pourrait connaître un redémarrage économique modéré, après une croissance de 1,5 % sur l'année 2010. En cas d'absence de pressions inflationnistes, le pouvoir d'achat des ménages progresserait mais à un rythme inférieur à celui du PIB. Le climat de confiance devrait se redresser lentement et progressivement, à la mesure de l'amélioration de l'emploi, soutenu par la reprise des investissements des entreprises.

Face au manque de visibilité sur la pérennité de la reprise mondiale, les banques centrales devraient rester accommodantes. La BCE n'augmenterait pas son taux directeur avant la fin 2011.

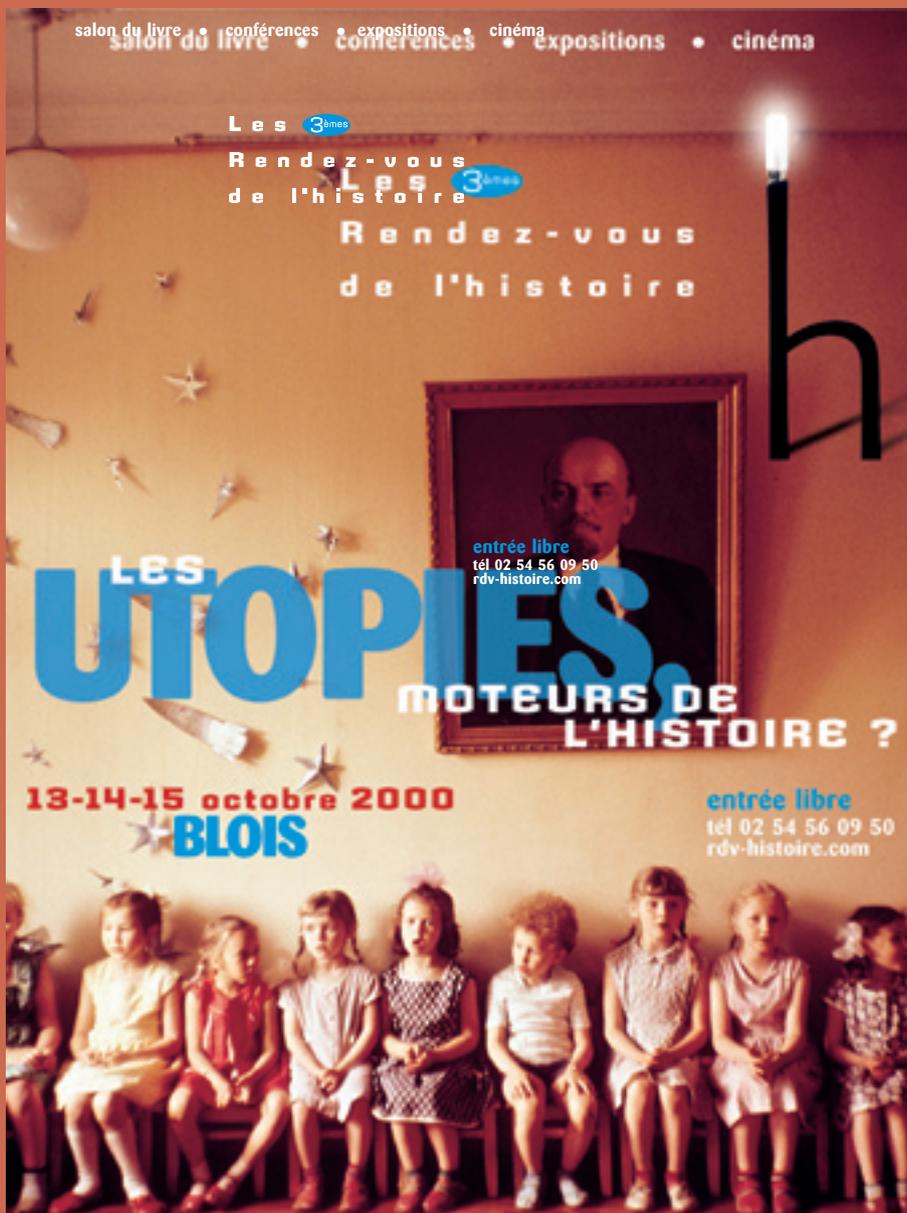
Les indicateurs conjoncturels du secteur immobilier sont repartis à la hausse en 2010 et devraient rester bien orientés. La production des crédits devrait donc poursuivre sa progression en 2011. Nous prévoyons une hausse de 3 % de la production des prêts Immobiliers CASDEN qui atteindrait 1 193 M€ en 2011.

Les prêts à la consommation devraient rester quasiment stables en 2011. Avec des perspectives moroses sur le marché de l'automobile, les prêts Auto sont attendus en baisse et pourraient être en partie compensés par une hausse des prêts Personnels. L'année 2011 sera marquée par la nouvelle loi relative à la réglementation du crédit à la consommation dont le dernier volet sera mis en application au 1^{er} mai. Cette dernière pourrait avoir des impacts positifs sur les prêts amortissables au dépens du crédit renouvelable et également faire apparaître un transfert de production des crédits immobiliers vers les crédits à la consommation avec l'élévation du montant maximum des crédits consommation (75 000 € au lieu de 21 500 €).

La collecte d'épargne devrait continuer à être importante en 2011 sans atteindre toutefois le niveau de 2010. Avec la remontée des taux de rémunération des livrets en février 2011 à 2,25 %, nous anticipons une progression de la collecte sur nos Comptes Sur Livret plus rapide que nos Dépôts Solidarité.

La CASDEN poursuivra en 2011 l'enrichissement de son offre avec la mise en place de nouveaux produits de type prêts Verts, nouveau Prêt à Taux Zéro Plus et de nouvelles offres à destination des jeunes et des organisations Éducation Nationale. Notre volonté est de rendre plus réactive et plus efficace notre Coopérative au bénéfice de nos Sociétaires avec la mise en place d'alertes gestionnaires, d'évolutions des flux avec notre partenaire la MGEN. En 2011 également, la CASDEN sera amenée à faire évoluer son système de caution et de garantie des prêts afin de pouvoir bénéficier avec ses banques partenaires du cadre juridique des sociétés de financement à l'habitat, permettant d'accéder aux meilleures conditions de refinancement pour le crédit immobilier et donc aux meilleures conditions économiques pour ses Sociétaires.





LES UTOPIES, MOTEURS DE L'HISTOIRE ?

Les utopies servent à vivre. Moteurs de l'histoire, elles échappent le plus souvent à une désignation simple et univoque. Bien au contraire, elles sont commentées, appropriées, déviées du projet initial, imaginées, magnifiées ou transformées. Abordant le communisme aussi bien que la paix universelle, le rêve américain, la société idéale ou Thomas More, les troisièmes Rendez-vous de l'histoire s'attachent, au tournant du millénaire, à faire le point sur l'impact, dans notre passé et notre présent, de ces grands rêves (de militants, de philosophes, de politiques, de scientifiques, de religieux...) qui portèrent l'aventure humaine depuis l'Antiquité.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

INFOS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

RELATIONS HUMAINES 2010

Après la prudence marquée par les effets de la crise de septembre/octobre 2008 et une stabilisation des effectifs en 2009, l'activité CASDEN a renoué avec l'optimisme en 2010, nous amenant à confirmer cette reprise au plan d'un accroissement de 3,5 % de nos effectifs.

Pour fédérer ces forces et faire d'elles notre puissance de relation au service des Sociétaires, nos efforts se sont portés sur trois axes essentiels permettant d'ajuster et d'accroître nos talents et nos compétences.

L'évolution des moyens en personnel

Au niveau des réseaux

Cet accroissement a été plus sensible dans les secteurs qui se consacrent au développement, d'une part par l'augmentation de 3,7 % des postes de contact avec les Sociétaires mais également par une politique de recrutement et de formation, davantage ciblée sur les capacités commerciales des collaborateurs.

Parallèlement et pour concourir à ce même objectif, près de 15 % du personnel du réseau des Délégations Départementales ont fait l'objet d'une augmentation du temps de travail.

Au Siège

Certaines activités du Siège et avec elles leurs effectifs, ont été renforcés pour permettre une meilleure gestion quantitative. L'accroissement de 3,6 % des postes a été plus marqué dans les activités de gestion et finances (50 %), de développement (30 %) et de communication (20 %) pour prendre en compte la nécessité de piloter, suivre et promouvoir les actions qui en dépendent.

La formation du personnel du Siège a été essentiellement axée sur le développement des capacités des collaborateurs à prendre en compte la qualité de la prestation à nos Sociétaires et 2,96 % de la masse salariale y ont été consacrés.

L'engagement collectif

Associée aux moyens mis en œuvre, la volonté de développement du groupe CASDEN s'est appuyée sur des vecteurs essentiels de cette dynamisation du personnel: la communication interne, la gestion de la performance des collaborateurs, la prise en compte du rôle essentiel des potentiels notamment les seniors et l'engagement collectif et solidaire, valeur essentielle et partagée avec les Sociétaires.

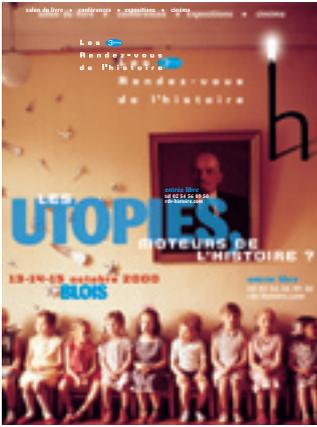
Les outils de communication interne et notamment la revue « ENSEMBLE » ont été mis à contribution pour mettre en valeur les acteurs Siège et Réseau au service de la qualité de la prestation aux Sociétaires.

Les entretiens d'évaluation des collaborateurs ont été pleinement utilisés au Siège comme dans le Réseau pour accroître le savoir-faire et la performance et prendre en compte les capacités de chacun. Plus de 80 % du personnel a fait l'objet d'un entretien.

Des dispositifs spécifiques de primes établis en regard de la performance de l'entreprise sont venus s'ajouter aux régimes de la Participation et de l'Intéressement pour reconnaître les efforts faits par les salariés.

La compétence des collaborateurs disposant d'une grande expérience et parfois d'une certaine ancienneté fait l'objet depuis janvier 2010 d'un suivi spécifique de telle sorte que ces potentiels soient pleinement employés dans l'ensemble des processus de recrutement, d'intégration et de formation.

Parallèlement, les chantiers de responsabilité sociale se sont poursuivis en 2010 dans le domaine de l'insertion et l'emploi des personnes à handicap et la prise de conscience collective de l'incidence environnementale dans notre activité quotidienne.



Des chantiers spécifiques

L'année 2010 a été également marquée par la mise en œuvre de chantiers importants en matière sociale :

- le suivi personnalisé par la Direction des Ressources Humaines des entretiens d'évaluation des personnels du Siège pour prendre en compte les potentiels et capacités d'évolution détectées,
- la gestion du parcours professionnel des collaborateurs, notamment au travers de la préparation des examens professionnels puis de l'évolution de carrières,
- la gestion des potentiels de l'entreprise par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement en termes d'évolution, en relais de la formation professionnelle engagée, avec l'appui de dispositifs du groupe BPCE,
- la gestion de la performance du personnel du réseau (Chargés d'Accueil et Chargés de Relation) au travers des outils de suivi et à l'occasion des entretiens d'évaluation,
- la bonne gestion des rémunérations statutaires des femmes et des hommes en regard des métiers et le resserrement des différences pour une même qualification.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CASDEN BANQUE POPULAIRE EN 2010

En 2010, la CASDEN a poursuivi ses actions et ses initiatives en faveur du développement durable. Sa politique se décline selon trois grands axes :

La promotion de l'Éducation au Développement Durable (EDD)

Les événements

– La CASDEN a participé au « Forum annuel des Ressources pour l'Éducation au Développement Durable » (FOREDD), sur le thème : « Quels partenariats pour l'éducation au Développement Durable ? ».

Elle a contribué à la diffusion de l'ouvrage « Enseigner le développement durable. Géographie 2^{nde} », disponible en ligne et sur clé USB.

– À l'initiative de l'ADEME, (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) le « Club Mobilité Capitale » réunit des professionnels du développement durable autour du thème de l'éco-mobilité. En tant que membre de ce groupe de travail, la CASDEN a présenté une première version de ses travaux « Retour sur Investissement d'un plan de déplacements (PDE) », lors d'un colloque, le 9 novembre dernier.

– Comme chaque année, la CASDEN était présente en 2010 au Salon Européen de l'Éducation pour un moment privilégié de rencontre avec ses Sociétaires et le monde de l'Éducation nationale. À cette occasion, elle a présenté sur son stand des animations réalisées par les représentants des associations « Sesamath » et « E-Graine ». L'objectif : sensibiliser le public aux problématiques de la biodiversité, de l'EDD et du lien entre l'impact carbone d'un voyage scolaire et ses modalités d'organisation.

Les expositions

– Sous la direction scientifique de Bruno Parmentier, Directeur de l'école Supérieure d'Agriculture d'Angers, la CASDEN a réalisé, en partenariat avec les Éditions Sepia, une exposition sur le thème « Nourrir l'humanité, le défi du siècle ». Tirée à 600 exemplaires et accompagnée de livrets destinés aux enseignants, elle est disponible dans les Délégations Départementales de la CASDEN. Gratuite, elle est à la disposition des établissements scolaires qui en feront la demande.

– Pour l'année scolaire 2010-2011, la CASDEN a également confié au CRDP de Paris un lot d'expositions pédagogiques sur l'eau et contribué au financement des journées d'animation organisées sur ce thème pour les écoles parisiennes.

Les partenariats

– Au titre de membre du comité français pour l'environnement et le développement durable (Comité 21), la CASDEN a participé activement aux travaux menés sur le développement de l'EDD, au sein du « collège entreprises ». Elle a contribué, en outre, à l'élaboration, au financement et à la promotion d'un

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

site portail répertoriant et présentant les démarches Agenda 21 scolaire.

– Dans le même registre, elle a contribué au développement d'un portail de contenus pédagogiques gratuits et interactifs sur le développement durable, en partenariat avec Strass Production, éditeur de ressources multimédia dans le domaine du développement durable. Ce portail est mis à la disposition des enseignants sur : <http://www.education-developpement-durable.fr/>.

– Enfin, en partenariat avec l'Association « La Main à la Pâte », elle soutient le programme d'éducation au développement durable « Ma maison, ma planète et moi ». Ludique et participatif, il permet aux enseignants de sensibiliser leurs élèves aux dimensions environnementales, sociales et sanitaires de l'habitat.

La sensibilisation et le management environnemental au sein de l'entreprise

La Semaine du Développement Durable

À cette occasion, les collaborateurs de la CASDEN ont pu tester leurs connaissances sur l'éco-habitat, la biodiversité et l'éco-mobilité, grâce à des quiz. Deux conférences ont également été organisées sur le thème de l'aide à l'éducation dans les pays en développement et la microfinance. Roland Biache, Délégué Général de Solidarité Laïque est intervenu pour évoquer les actions de l'association en France et dans les pays en voie de développement. De son côté, le Directeur Général et Fondateur de l'entreprise sociale « Babyloan », Arnaud Poissonnier, est venu présenter les actions menées pour promouvoir le microcrédit dans les pays en développement. Il a notamment fait une démonstration de l'outil web de mise en relation entre demandeurs et prêteurs.

Une intervention sur le don d'organes

Cette année, l'association Laurette Fugain s'est déplacée à la CASDEN pour amorcer un dialogue sur les différentes formes de dons de soi (plaquettes, plasma, moelle osseuse, organes...). Sa représentante a rappelé l'importance de ce geste solidaire dans un contexte de pénurie des ressources en sang et

plaquettes et expliqué aux collaborateurs les modalités des dons.

Une communication verte

– Deux nouvelles rubriques ont été créées sur l'Intranet de la CASDEN. Le « magazine vert » présente des actualités sur le développement durable dans le secteur bancaire et à l'extérieur. Quant à la rubrique « Développement Durable », elle est centrée sur les différents partenariats et initiatives initiés par la CASDEN en faveur de l'EDD.

– La Direction Centrale du Développement travaille sur le cahier des charges du projet de refonte du site www.casden.fr afin d'augmenter la visibilité du développement durable sur ce nouveau site. Une rubrique spécifique aux actualités dans ce domaine va être créée prochainement.

Un management environnemental

Dans ce domaine, deux opérations sont en cours : l'une porte sur la rationalisation du parc des imprimantes individuelles, et l'autre concerne l'extinction automatique des postes de travail le soir, après le départ des collaborateurs, et leur réinitialisation le matin.

Le développement d'une gamme de produits et services « verts »

En matière de produits « verts », la CASDEN est un distributeur actif de l'EcoPTZ. Elle travaille parallèlement à la création d'un prêt auto spécifiquement conçu pour le financement des véhicules émettant peu de CO2 afin de favoriser l'achat de ce type de véhicule.

RAPPORT DE GESTION

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES EN €

NATURES DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
I.- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) CAPITAL SOCIAL	292 187 500	292 187 500	392 190 000	392 190 000	392 190 000
b1) NOMBRE DE PARTS SOCIALES	34 375 000	27 500 000	36 912 000	36 912 000	36 912 000
b2) NOMBRE DE CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT	0	6 875 000	9 228 000	9 228 000	9 228 000
c) NOMBRE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS	0	0	0	0	0
II.- RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) CHIFFRE D'AFFAIRES HT	393 455 609	548 482 919	583 194 059	510 488 653	461 744 544
b) RESULTAT AVANT IMPOTS/DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	68 761 000	78 915 896	81 244 190	91 113 617	82 222 368
c) IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	26 200 366	15 166 284	-7 033 829	16 971 161	46 665 846
d) RESULTAT APRES IMPOTS/ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS (1)	11 209 138	14 128 733	14 873 711	15 794 105	28 601 224
e1) INTERETS DISTRIBUES AUX SOCIÉTAIRES	6 095 700	8 126 000	9 768 441	10 001 864	9 990 606
e2) REMUNERATION DES CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT		4 850 760	3 695 880	4 614 000	5 693 676
III.- RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE PART DE CAPITAL ⁽²⁾					
a) RESULTAT APRES IMPOTS MAIS AVANT DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	1,24	1,85	1,91	1,61	0,77
b) RESULTAT APRES IMPOTS/DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	0,33	0,41	0,32	0,34	0,62
c1) INTERET AUX PARTS SOCIALES	0,255	0,297	0,297	0,272	0,272
c2) REMUNERATION DES CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT		0,71	0,40	0,50	0,617
IV.- PERSONNEL					
a) NOMBRE MOYEN DE SALARIES	493	504	506	501	515
b) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	16 577 621	17 744 217	17 389 288	17 731 478	18 719 080
c) MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	2 731 010	2 885 475	2 961 705	2 957 866	2 798 985

(1): le résultat indiqué ici s'entend après dotation de provision pour risques bancaires généraux
2006 = 33 600 000 ; 2007 = 42 968 782 ; 2008 = 18 400 000 ; 2009 = 44 700 000 ; 2010 = 30 500 000

RAPPORT DE GESTION

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCES

(2) reprend le nombre de parts sociales et de certificats d'investissement au 31/12/2010

au 31/12/2009
En euros

	(dette : -30 jours)
CSAFACTOR	13 455,00
OMEN	470,39
OPENWIDE	1 076,40
PROSODIE	3 468,40
ORANGE	132,76
TELECNOIS	27 573,92
SACEF	12 987,36
SODEXHO	180,98
BRESTLOT3638	130,18
SPIE92245	18 760,81
OGPPECRAN	15 308,80
COHERIS	65 780,00
REIS	3 809,26
CITROENPACHA	612,64
ETES77130	399,58
	164 146,48

	(dette : -30 jours)	(dette : + 60 jours)
INTERACT	574,08	
PROSODIE	3 468,40	
BPCE	10 411,04	
PVTDD29	25,33	
UNIVERSITE 69373	4 000,00	
UNSA94853	11 447,00	
SYNDIC BRESTLOT3638		132,42
JMB	9 192,65	
TRIMARG972	85,65	
TRESOR PUBLIC 59885	36,30	
UNIVERSITE 44035	4 000,00	
OBIANE	4 301,41	
UNIVERSITE 33072	250,00	
UNIVERSITE 25030	3 000,00	
INFLUENCES	19 016,40	
	69 808,26	132,42

8^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE
RELIGION & POLITIQUE
BLOIS · DU 13 AU 16 OCTOBRE 2005
SALON DU LIVRE · CINÉMA · CONFÉRENCES · EXPOSITIONS



Les
**Rendez-vous
de l'histoire**

www.rdv-histoire.com
tél. : 02 54 56 09 50
entrée libre

2005

RELIGION ET POLITIQUE

La collusion entre politique et religion surprend dans nos sociétés européennes sécularisées. Pourtant, l'histoire s'est écrite selon la complexe alchimie de l'une et de l'autre. De l'empereur Constantin au réformateur Calvin, les exemples sont nombreux de la confusion du religieux avec le politique. Croisades médiévales, guerres de religions en Europe, évangélisations coloniales, persécutions diverses (Sainte Inquisition, dragonnades, pogroms antisémites), kamikazes...

Que de violences perpétrées au nom de Dieu à expliciter, comprendre et combattre ! Que d'espoirs également, suscités par les interventions de l'abbé Pierre dans la vie de la cité ou les idéaux portés par la théologie de la Libération...

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN ACTIF CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

ACTIF	NOTES	31/12/10	31/12/09
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	4.1	640 584	640 156
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	8 199 881	7 995 604
OPÉRATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	4.3	351 733	359 747
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	1 234 544	775 999
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.5	976 654	795 339
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	23 644	24 372
ÉCARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	212 839	177 673
TOTAL DE L'ACTIF		11 639 879	10 768 890



BILAN PASSIF CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

PASSIF	NOTES	31/12/10	31/12/09
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	4.1	4 268 771	3 913 088
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	4 369 677	4 029 566
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.9	393 868	348 995
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	235 151	206 436
ÉCARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
PROVISIONS	4.11	96 542	92 585
DETTES SUBORDONNÉES	4.12	619 658	590 447
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	4.13	436 030	402 530
INTÉRÊTS MINORITAIRES	4.14	51 275	56 962
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	1 168 907	1 128 281
Capital souscrit		326 953	314 179
Primes d'émission		233 690	233 690
Réserves consolidées et autres		560 370	531 646
Résultat de l'exercice		47 894	48 766
TOTAL DU PASSIF		11 639 879	10 768 890

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

HORS BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

HORS BILAN	NOTES	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	5.1	461 663	393 202
Engagements de garantie	5.1	12 112 632	10 561 346
Engagements sur titres			0

En milliers d'euros

HORS BILAN	NOTES	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	5.1	150 000	0
Engagements de garantie	5.1	26	25
Engagements sur titres			5 500



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/10	31/12/09
Intérêts et produits assimilés	6.1	481 325	508 858
Intérêts et charges assimilées	6.1	-276 109	-336 813
Revenus des titres à revenu variable	6.2	9 745	23 426
Commissions nettes	6.3	28 025	24 582
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	-3 855	-2 491
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	3 351	6 532
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-29 496	-15 961
Produits nets des autres activités		72	8
PRODUIT NET BANCAIRE		213 058	208 141
Charges générales d'exploitation	6.7	-78 199	-78 161
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 460	-2 899
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		131 399	127 081
Coût du risque	6.8	-1 905	-19 536
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		129 494	107 545
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	79	-21 248
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		129 573	86 297
Résultat exceptionnel	6.10		0
Impôts sur le résultat	6.11	-45 734	-8 146
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			0
Dotations et reprises de FRBG		-33 500	-28 161
Intérêts minoritaires		-2 445	-1 224
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		47 894	48 766

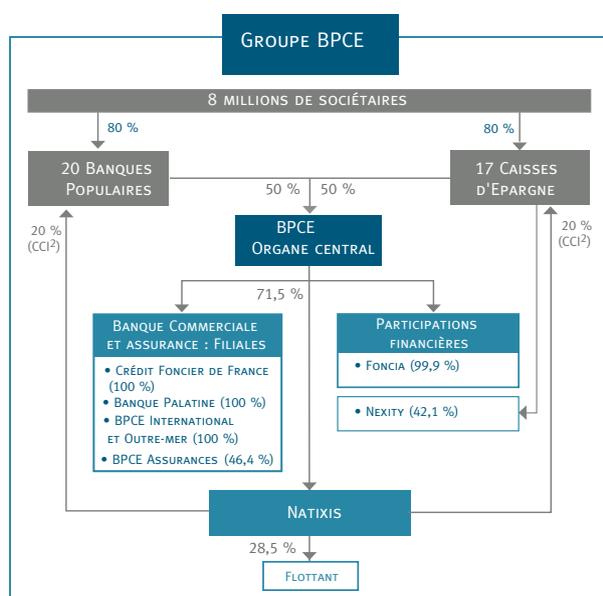
ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs Sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers



et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions

des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de Surveillance de BPCE et les Conseils d'Administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

• Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps — TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

• Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la CASDEN Banque Populaire à hauteur de 681 milliers d'euros.

• Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

• Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 92 565 milliers d'euros pour l'établissement.

• Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels).



Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 82 623 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'État

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant



PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de l'établissement et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de l'établissement et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

Mise en équivalence

Les entreprises dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité consolidante détient au moins 20 % des droits de vote.

Pour ces entreprises, la différence entre la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice et la valeur comptable des titres détenus est enregistrée à l'actif du bilan dans le poste « Participations, parts dans les entreprises liées » et au passif du bilan dans « les réserves consolidées ».

2.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE

L'ensemble des sociétés consolidées clôture leurs comptes au 31 décembre.

2.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées » (ou) en « Opérations interbancaires » et en « Opérations avec la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble,



objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Les immobilisations acquises par un contrat de crédit-bail ou assimilé sont retraitées afin de les faire apparaître à l'actif du bilan comme si elles avaient été acquises à crédit. En contrepartie, une dette figure au passif du bilan.

Elles font l'objet d'un plan d'amortissement dont les dotations apparaissent au compte de résultat en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les opérations de cession-bail ont été retraitées dans les comptes consolidés avec annulation de la plus-value. Les plus-values de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat.

Écritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33,33 %, auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 %. Ce qui donne un taux d'impôt de 34,43 %. Le Groupe a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Pour les sociétés concernées par l'intégration fiscale :

- La CASDEN a une convention de type 2 et de type 3.
- La BMF a une convention de type 3.
- Parnasse Finance et SGTI ont une convention de type 2.

Le solde net d'impôt différé figure au passif du bilan en compte de régularisation.

2.4.3 Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Les plus-values d'apport issues d'opérations de restructuration interne antérieures à l'application du CRC 99-07 sont maintenues dans les capitaux propres. Par contre, les autres plus-values relatives sont éliminées.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

2.4.4 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires...) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Les écarts positifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition. Pour les montants non significatifs, l'amortissement se fait sur un an.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan et font l'objet d'une reprise en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition. Cette durée est de 5 ans.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata des titres cédés.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6820 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois.



Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 1 328 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

3.2 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Pas de circonstances empêchant la comparaison d'un exercice à l'autre de postes du bilan ou du compte de résultat.

3.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de

résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de la clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales,

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge

d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sain lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.



Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur

actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché.



Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon

les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle

avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Régulation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le groupe n'a pas utilisé cette faculté de reclassement d'actifs financiers en 2010.



3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux

composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon

précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la



probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de Parnasse MAIF

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus. Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'ac-

tualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes:

- micro-couverture (couverture affectée);
- macro-couverture (gestion globale de bilan);
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.



Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfiques

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.





INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/10	31/12/09
Caisse, banques centrales	15 825	14 331
Effets publics et valeurs assimilées	9 000	
Créances sur les établissements de crédit	615 759	625 825
– Créances saines		
comptes ordinaires	327 845	55 724
comptes et prêts à terme	263 846	536 094
Prêts subordonnés et participatifs	3 100	
Valeurs et titres reçus en pension à terme	20 005	32 461
– Créances douteuses nettes		
– Dépréciations pour risques pays affectées		
– Valeurs non imputées		
– Créances rattachées	963	1 546
TOTAL	640 584	640 156

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 327 644 milliers d'euros à vue et 244 454 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 18 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

DETTES VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Banques centrales		
Comptes et emprunts	4 238 386	3 880 365
- Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs	95 837	86 239
- Dettes à terme		
Comptes et emprunts à terme	4 142 549	3 794 126
Autres sommes dues		
Dettes rattachées	30 385	32 723
TOTAL	4 268 771	3 913 088

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 846 milliers d'euros à vue et 3 052 173 milliers d'euros à terme.





4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Comptes ordinaires débiteurs	18 314	23 615
Créances commerciales	12 329	
Autres concours à la clientèle	8 082 473	7 889 467
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	1 193 842	1 204 523
Crédits à l'équipement	465	549
Crédits à l'habitat	6 870 567	6 651 189
Autres crédits à la clientèle	10 035	25 642
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension		
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	7 564	7 564
Créances rattachées et valeurs non imputées	24 351	24 478
Créances douteuses nettes	62 414	58 044
Dépréciations pour risques pays affectées		
Autres		
TOTAL	8 199 881	7 995 604

Titrisation Amaren II

Une opération de titrisation de créances a été réalisée le 17 décembre 2004. 28 890 créances résultant de prêts immobiliers ont été cédées au fonds commun de créances AMAREN II pour un montant de 1 025 641 k€. Une garantie a été constituée sous la forme d'un surdimensionnement des créances cédées au fonds AMAREN II, pour un montant de 25 641 k€.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément à la réglementation en vigueur, ce surdimensionnement a été comptabilisé à l'actif parmi les créances distribuées. Il a été calculé de sorte à assurer sur la durée de vie de l'opération, la couverture des pertes pouvant affecter le portefeuille cédé avec un intervalle de confiance de 90 %.

En application de ces mêmes modalités de calcul, il a été intégralement provisionné au 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2010, une reprise de provision de 2 797 k€ a été effectuée. La provision au 31 décembre 2010 s'élève à 8 898 k€.

En avril 2010, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention de Cession de créances et de l'article 25.2.2 du règlement Particulier, le FCC Amaren II a réglé le solde du compte de Distribution CASDEN pour un montant de 15 606 milliers d'euros

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Comptes d'épargne à régime spécial	4 295 285	3 966 233
Livret A		
PEL/CEL	2 203	2 239
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 073 286	3 700 723
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	17 838	20 111
Comptes ordinaires créditeurs	12 254	33 470
Emprunts auprès de la clientèle financière	189 704	209 690
Autres sommes dues	43 826	25 813
Dettes rattachées	30 566	37 520
TOTAL	4 369 677	4 029 566



4.2.2 Répartition des encours de crédit par agents économiques

En milliers d'euros

	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	49 060	14 714	12 772	4 185	4 185
Entrepreneurs individuels		667	227		
Particuliers	8 040 901	111 125	51 061	54 151	31 139
Administrations privées	18 196	388	420		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	11 618				
Autres	17 692				
TOTAL	8 137 467	126 894	64 480	58 336	35 324

4.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

En milliers d'euros

	31/12/10				31/12/09			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		30 310	321 423	351 733		49 103	310 644	359 747
Biens temporairement non loués								
Dépréciations								
Encours douteux nets								
Créances rattachées								
TOTAL		30 310	321 423	351 733		49 103	310 644	359 747

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/10					31/12/09				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 095 099	11 441	-	1 106 540	635 096	13 218	-	-	648 314
Valeurs brutes	1 094 076	11 438	-	-	1 105 514	636 083	13 216	-	-	649 299
Créances rattachées	4 363	3	-	-	4 366	3 381	2	-	-	3 383
Dépréciations	(3 340)	-	-	-	(3 340)	(4 368)	-	-	-	(4 368)
Actions et autres titres à revenu variable		103 728	-	24 276	128 004	106 267	-	21 418	-	127 685
Valeurs brutes	116 132	-	-	27 334	143 466	123 222	-	25 979	-	149 201
Créances rattachées	90	-	-	-	90	8	-	-	-	8
Dépréciations	(12 494)	-	-	(3 058)	(15 552)	(16 963)	-	-	(4 561)	(21 524)
TOTAL	1 198 827	11 441	24 276	24 276	1 234 544	741 363	13 218	21 418	-	775 999

Le montant des créances représentatives de titres prêtés s'élève à 667 504 milliers d'euros.





Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/10				31/12/09			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		70 275		70 275		85 560		85 560
Titres non cotés		356 297	11 438	367 735		468 650	13 216	481 866
Titres prêtés		667 504		667 504		81 873		81 873
Titres empruntés								
Créances douteuses								
TOTAL		1 094 076	11 438	1 105 514		636 083	13 216	649 299
DONT TITRES SUBORDONNÉS		14 590		14 590		14 590		14 590

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/10				31/12/09			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 475		1 475		1 476		1 476
Titres non cotés		114 657	27 334	141 991		121 746	25 979	147 725
Créances rattachées		90		90		8		8
TOTAL		116 222	27 334	143 556		123 230	25 979	149 209

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 114 557 milliers d'euros d'OPCVM dont 59 336 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.4.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/09	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décote/ surcote	Transferts	Autres	31/12/10
Effets publics Obligations et autres titres à revenu fixe	13 218	69 536		(71 316)				3	11 441
TOTAL	13 218	69 536		(71 316)				3	11 441

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassement d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/10	31/12/09
Immobilisations financières brutes	4.5.2	978 704	820 270
Dépréciations	4.5.2	(2 050)	(24 931)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	976 654	795 339
Participations mises en équivalence			
Écarts de conversion			
Créances rattachées et autres			
TOTAL		976 654	795 339



4.5.2 Évolution des immobilisations financières

En milliers d'euros

	31/12/09	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/10
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	816 841	180 030	(21 596)			975 275
Parts dans les entreprises liées	3 429					3 429
sous-total	820 270	180 030	(21 596)			978 704
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(24 631)	(1 814)	24 702			(1 743)
Parts dans les entreprises liées	(300)	(9)			2	(307)
sous-total	(24 931)	(1 823)	24 702		2	(2 050)
TOTAL	795 339	178 207	3 106		2	976 654

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 899 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 112 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d'euros

	31/12/10			31/12/09		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	20 376	(20 116)	260	20 014	(19 825)	189
– Droits au bail et fonds commerciaux	17		17	17		17
– Logiciels	20 004	(19 811)	193	19 632	(19 520)	112
– Autres	355	(305)	50	365	(305)	60
Immobilisations corporelles	54 057	(33 477)	20 580	52 048	(33 063)	18 985
– Terrains	2 209		2 209	2 186		2 186
– Constructions	26 377	(16 823)	9 554	26 175	(18 031)	8 144
– Autres	25 471	(16 654)	8 817	23 687	(15 032)	8 655
Total	74 433	(53 593)	20 840	72 062	(52 888)	19 174
Immobilisations hors exploitation	5 198	(2 394)	2 804	5 198		5 198
Immobilisations données en location simple non financière						
TOTAL	79 631	(55 987)	23 644	77 260	(52 888)	24 372



4.7 ÉCARTS D'ACQUISITION

4.7.1 Écarts d'acquisition – Actif

En milliers d'euros

	31/12/09	VARIATIONS DE L'EXERCICE	31/12/10
Valeurs Brutes			
BMF	274		274
Amortissements	(274)		(274)
Écarts d'acquisition nets – Actif	0		0

4.7.2 Écarts d'acquisition – Passif

En milliers d'euros

	31/12/09	VARIATIONS DE L'EXERCICE	31/12/10
Valeurs Brutes			
BMF	1 263		1 263
Amortissements	(1 263)		(1 263)
Écarts d'acquisition nets – Passif	0		0

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Autres actifs et emplois divers	181 355	145 892
– Comptes de règlement sur opérations sur titres		
– Primes sur instruments conditionnels achetés	233	254
– Débiteurs divers	181 122	145 638
Comptes de régularisation	31 484	31 781
– Comptes d'encaissement		
– Comptes d'ajustement		
– Comptes d'écart		
– Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
– Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
– Charges constatées d'avance	7 460	7 173
– Autres comptes de régularisation	24 024	24 608
TOTAL	212 839	177 673

4.9 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Bons de caisse et bons d'épargne		818
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	392 700	347 950
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 168	227
TOTAL	393 868	348 995



4.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Autres passifs	84 042	80 721
– Comptes de règlement sur opérations sur titres		
– Primes sur instruments conditionnels vendus		
– Impôts différés passifs	36 002	38 469
– Dettes de titres		
– Crédoiteurs divers	48 040	42 252
Comptes de régularisation	151 109	125 715
– Comptes d'encaissement		
– Comptes d'ajustement	28 201	5 256
– Comptes d'écart		
– Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
– Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
– Produits constatés d'avance	58 330	54 476
– Charges à payer	64 260	65 903
– Autres comptes de régularisation	318	80
TOTAL	235 151	206 436

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.11 PROVISIONS

4.11.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12//09	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/10
Provisions pour risques de contrepartie	69 613	41 998	(43 996)			2 025	69 640
Provisions pour engagements sociaux	6 600	67	(231)				6 436
Provisions pour PEL/CEL	79	43					122
Autres provisions pour risques	16 293	10 645	(6 594)				20 344
– Provisions pour impôts	3 251	5 285	(547)				7 989
– Autres	13 042	5 360	(6 047)				12 355
Provisions exceptionnelles							
TOTAL	92 585	52 753	(50 821)	0	0	2 025	96 542

4.12 DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Dettes subordonnées à durée déterminée	498 500	468 794
Dettes subordonnées à durée indéterminée	118 980	118 980
Dépôts de garantie à caractère mutuel	985	981
Dettes rattachées	1 193	1 692
TOTAL	619 658	590 447



Le Groupe a émis un emprunt subordonné remboursable souscrit par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres pruden­tiels du Groupe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

Souscripteurs	Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Date d'échéance si non indéterminée
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
	58 000							
BRED	35 000	eur	31/12/98	100 %	E3M	1,45	6/01/09	INDÉTERMINÉE
MGEN	23 000	eur	31/12/98	100 %	E3M	1,45	6/01/09	INDÉTERMINÉE
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
	60 980							
BPCE	30 490	eur	19/05/98	100,43 %	E3M	2,10	27/06/08	INDÉTERMINÉE
BPCE	30 490	eur	16/07/98	100 %	E3M	2,14	16/07/08	INDÉTERMINÉE
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME								
	498 500							
BPCE	9 500	eur	1/02/01	100 %	E3M	0,2750		16/02/11
BPCE	50 000	eur	22/12/03	100 %	E3M	0,3950		13/02/14
BPCE	35 000	eur	18/10/04	100 %	E3M	0,2775		6/11/14
BPCE	8 000	eur	3/10/05	100 %	E3M	0,3000		29/11/15
BPCE	20 000	eur	12/12/05	100 %	E3M	0,2750		5/01/16
BP Val de France	20 000	eur	19/12/05	100 %	E3M	0,4150		19/12/15
BPCE	17 000	eur	23/05/06	100 %	E3M	0,1800		22/07/16
BPCE	35 000	eur	19/02/07	100 %	E3M	0,1950		13/03/17
BPCE	40 000	eur	25/06/07	99,677 %	E3M	0,155		10/07/17
BP Bourgogne & Franche Comté	10 000	eur	27/06/07	100 %	E3M	0,3350	27/09/12	27/06/17
BP Occitane	50 000	eur	27/06/07	100 %	E3M	0,3350	27/09/12	27/06/17
Bp Provence & Corse	30 000	eur	27/06/07	100 %	E3M	0,3350		27/06/17
BPCE	35 000	eur	7/11/07	100 %	E3M	0,1950		7/12/17
BPCE	39 000	eur	28/12/07	100 %	E3M	0,2950		29/01/18
BPCE	100 000	eur	21/12/10	100 %	E3M	1,7000		13/02/19
DETTES RATTACHÉES								
	1 193							
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL								
	985	eur						

ÉTATS FINANCIERS

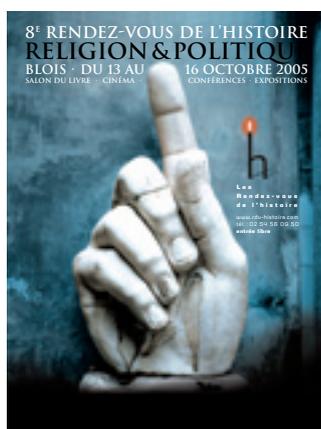
COMPTES CONSOLIDÉS

4.13 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros

	31/12/09	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/10
Fonds Régionaux de Solidarité	28 398			(22 612)	5 786
Fonds de Garantie Mutuel	959			1 452	2 411
Fonds de Garantie des Banques Populaires				21 160	21 160
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	373 173	33 500			406 673
TOTAL	402 530	33 500			436 030





4.14 CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

	CAPITAUX PROPRES: PART DU GROUPE					TOTAL	INTÉRÊTS MINORITAIRES
	Capital	Primes d'émission	Réserves & RAN	Écarts de réévaluation	Résultat de l'exercice		
POSITION au 31/12/2008	303 935	233 146	500 460		43 197	1 080 738	65 971
Variations de capital de l'entreprise consolidante	10 244					10 244	
Résultat consolidé de l'exercice N-1			43 197		-43 197		
Résultat consolidé de l'exercice					48 766	48 766	1 224
Distribution de l'exercice			-11 570			-11 570	
Autres variations		544	-441			103	-10 233
POSITION au 31/12/2009	314 179	233 690	531 646		48 766	1 128 281	56 962
Variations de capital de l'entreprise consolidante	12 774					12 774	
Résultat consolidé de l'exercice N-1			36 861		-36 861		
Résultat consolidé de l'exercice					47 894	47 894	2 445
Distribution de l'exercice					-11 905	-11 905	
incidence des chan- gements de méthode comptable			-8 148			-8 148	
Autres variations			11			11	-8 132
POSITION au 31/12/2010	326 953	233 690	560 370		47 894	1 168 907	51 275

Le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 326953 milliers d'euros et est composé pour 248514585 euros de 29237010 Parts Sociales de nominal 8,50 euros détenues par les Sociétaires et pour 78438000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 8 148 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

– 1 328 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés)

– 6 820 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

4.15 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéter- miné	Brut	déprécia- tion	TOTAL 31/12/10
Créances sur établissements de crédit	142 362	0	30 000	123 589		295 951		295 951
Opérations avec la clientèle	310 094	766 751	2 805 960	4 211 997		8 094 802		8 094 802
Obligations et autres titres à revenu fixe	492 092	127 893	61 604	416 235	7 690	1 105 514	(3 340)	1 102 174
TOTAL DES EMPLOIS	944 548	894 644	2 897 564	4 751 821	7 690	9 496 267	(3 340)	9 492 927
Dettes envers établissements de crédit	2 725 686	165 625	570 238	681 000				4 142 549
Opérations avec la clientèle	60 661	26 521	116 061	8 550				211 793
Dettes représentées par un titre	210 000	2 700	150 000	30 000				392 700
Dettes subordonnés	9 500		113 000	376 000	118 980			617 480
TOTAL DES RESSOURCES	3 005 847	194 846	949 299	1 095 550	118 980			5 364 522



5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	461 663	393 202
– Ouverture de crédits documentaires		
– Autres ouvertures de crédits confirmés	456 675	382 122
– Autres engagements	4 988	11 080
Total des engagements de financement donnés	461 663	393 202
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	150 000	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	150 000	

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	3 431	3 419
– confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
– autres garanties	3 431	3 419
D'ordre de la clientèle	12 109 201	10 557 927
– cautions immobilières		
– cautions administratives et fiscales		
– autres cautions et avals donnés	12 040 212	10 473 326
– autres garanties données	68 989	84 601
Total des engagements de garantie donnés	12 112 632	10 561 346
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	26	25
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	26	25

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros

	31/12/10 ENGAGEMENTS DONNÉES	31/12/09 ENGAGEMENTS DONNÉES
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédits	1 013 665	46 219
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	256 053	253 492
TOTAL	1 269 718	299 711

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 256 053 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 253 492 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 980 744 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds

Les autres engagements concernent des obligations Amaren II, données en garantie à la société générale pour 32 921 milliers d'euros.



5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros

	31/12/10			31/12/09		
	Couverture notionnel	Juste valeur	Total	Couverture notionnel	Autres opérations Juste valeur	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 308 291	(20 201)	3 308 291	3 346 640	(32 125)	3 346 640
Swaps cambistes						
Swaps financiers de devises	227 584	(25 514)	227 584	204 639	(2 380)	204 639
Autres contrats de change						
Autres contrats à terme						
Total opérations fermes	3 535 875	(45 715)	3 535 875	3 551 279	(34 505)	3 551 279
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
Opérations de gré à gré						
Options de taux	500 000	295	500 000	950 000	(8 467)	950 000
Total opérations conditionnelles	500 000	295	500 000	950 000	(8 467)	950 000
Total instruments financiers et change à terme	4 035 875	(45 420)	4 035 875	4 501 279	(42 972)	4 501 279

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Les montants nominaux des contrats recensés dans le tableau 5.2.1 ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/10					31/12/09				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	918 200	2 617 675			3 535 875	916 049	2 635 230			3 551 279
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	690 616	2 617 675			3 308 291	711 410	2 635 230			3 346 640
Swaps financiers de devises	227 584				227 584	204 639				204 639
Autres contrats à terme de taux				-					-	
Opérations conditionnelles		500 000			500 000		950 000			950 000
Options de taux		500 000			500 000		950 000			950 000
TOTAL	918 200	3 117 675			4 035 875	916 049	3 585 230			4 501 279

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.



5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/10
Opérations sur marchés organisés				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
Opération sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes	1 047 660	1 879 599	608 616	3 535 875
Opérations conditionnelles	200 000		300 000	500 000
TOTAL	1 247 660	1 879 599	908 616	4 035 875



ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

6 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010			EXERCICE 2009		
	CHARGES		NET	CHARGES		NET
Opérations avec les établissements de crédit	(146 742)	48 712	(98 030)	(167 005)	57 091	(109 914)
Opérations avec la clientèle	(35 663)	342 283	306 620	(42 085)	340 811	298 726
Opérations de crédit bail		43 874	43 874		40 473	40 473
Obligations et autres titres à revenu fixe	(13 553)	15 502	1 949	(23 415)	14 699	(8 716)
Opérations de macro-couverture	(80 151)	30 343	(49 808)	(104 308)	55 318	(48 990)
dotations nettes aux prov sur intérêts douteux		611	611		466	466
TOTAL	(276 109)	481 325	205 216	(336 813)	508 858	172 045

6.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Actions et autres titres à revenu variable	2 186	2 744
titres de l'activité de portefeuille	3 512	1 249
Participations et autres titres détenus à long terme	4 047	19 433
TOTAL	9 745	23 426



6.3 COMMISSIONS

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010			EXERCICE 2009		
	CHARGES	PRODUITS	NET	CHARGES	PRODUITS	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 967)		(1 967)	(7 130)	0	(7 130)
Opérations avec la clientèle	(9)	14 449	14 440	(159)	17 093	16 934
Opérations sur titres	(4)	105	101	(20)	96	76
Opérations sur moyens de paiement	(681)	1 038	357	(773)	1 244	471
Opérations de change			0	0	0	0
Engagements hors-bilan	(1)	13 596	13 595	(1)	12 555	12 554
Prestations de services financiers	(1)	1 500	1 499	(1)	1 678	1 677
Activités de conseil	0	0	0	0	0	
TOTAL	(2 663)	30 688	28 025	(8 084)	32 666	24 582

6.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(3 855)	(2 491)
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	(3 855)	(2 491)

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

6.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010			EXERCICE 2009		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations						
– Dotations	(1 037)	(764)	(1 801)	(12 442)	(3 199)	(15 641)
– Reprises	6 767	2 267	9 034	25 809	393	26 202
Résultat de cession	81		81	(1 140)	0	(1 140)
Autres éléments	(3 963)		(3 963)	(2 889)	0	(2 889)
TOTAL	1 848	1 503	3 351	9 338	(2 806)	6 532





6.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010			EXERCICE 2009		
	CHARGES	PRODUITS	TOTAL	CHARGES	PRODUITS	TOTAL
Quote-part d'opérations faites en commun	0		0	0		0
Refacturations de charges et produits bancaires	(1 391)		(1 391)	(47)		(47)
Opérations de crédit-bail et location financière			0	0		0
– Résultats de cession			0		1 777	1 777
– Dépréciations			0		2 545	2 545
– Autres produits et charges			0		199	199
Sous-total	(1 391)	0	(1 391)	(47)	4 521	4 474
Opérations de location simple						
– Résultats de cession						
– Dépréciations						
– Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	(28 911)	806	(28 105)	(21 421)	986	(20 435)
TOTAL	(30 302)	806	(29 496)	(21 468)	5 507	(15 961)

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

6.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(16 164)	(19 305)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(3 636)	(2 888)
Autres charges sociales	(7 536)	(6 792)
Intéressement des salariés	(1 061)	(1 625)
Participation des salariés	(2 025)	(1 973)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(2 077)	(1 924)
Total 'Frais de personnel'	(32 499)	(34 507)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 105)	(4 140)
Autres charges générales d'exploitation	(40 595)	(39 514)
Total 'Autres charges d'exploitation'	(45 700)	(43 654)
TOTAL	(78 199)	(78 161)

⁽¹⁾ incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant: 125 cadres et 399 non cadres, soit un total de 524 personnes.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 397 milliers d'euros.



6.8 COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros

	EXERCICE 2010					EXERCICE 2009				
	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Récup sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises	Pertes non couvertes	Récup sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(70 199)	66 687	(356)	170	(3 698)	(70 985)	62 215	(352)	176	(8 946)
Titres et débiteurs divers	(210)	4			(206)	(2 467)	2	1	0	(2 464)
	(70 409)	66 691	(356)	170	(3 904)	(73 452)	62 217	(351)	176	(11 410)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(41 937)	40 218	-	-	(1 719)	(9 739)	1 315	-	-	(8 424)
Provisions pour risques clientèle	(61)	3 779	-	-	3 718	(4 975)	5 273	-	-	298
Provisions risques-pays	0	0	-	-	0	0	0	-	-	0
	(41 998)	43 997	-	-	1 999	(14 714)	6 588	-	-	(8 126)
TOTAL	(112 407)	110 688	(356)	170	(1 905)	(88 166)	68 805	(351)	176	(19 536)

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

6.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

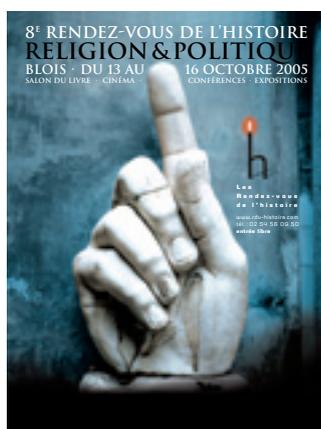
En milliers d'euros

	EXERCICE 2010				EXERCICE 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(4 220)		-	(4 220)	(21 618)		-	(21 618)
- Reprises	26 898		-	26 898	200		-	200
Résultat de cession	(22 783)		184	(22 599)	(25)		195	
TOTAL	(105)		184	79	(21 443)		195	(21 248)

6.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.





6.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'établissement est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.11.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

en milliers d'euros

	31/12/10
+ Résultat net consolidé	50 339
+ Impôt de l'exercice	45 734
+/- différences fiscales permanentes en social hors IS	30 800
+/- total réintégration/déduction taux réduit	(3 825)
+/- retraitements consolidés permanents	(897)
- Résultat des sociétés en équivalence	0
= Résultat fiscal consolidé (B)	122 151
x taux d'impôt théorique	33,33 %
= Impôt théorique	(40 717)
+ Effets de l'intégration fiscale	(3 614)
+ Impôts au taux réduit	(137)
+ Contributions exceptionnelles	(1 330)
+ Redressements fiscaux	373
+ Différences de taux TOM	(1 293)
+ Correction sur exercice antérieur	(867)
+ Défiscalisation des parts Capi rachetées	2 241
+ Crédit d'impôt	48
+ Autres	(438)
= Charge d'impôt consolidée de l'exercice (A)	(45 734)
dont: - impôt exigible	(43 923)
- impôt différé	(1 811)

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

6.11.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/10	31/12/09
DÉCALAGES TEMPORAIRES	(4 820)	8 202
Provisions pour retraite	(1 906)	(1 946)
Provision Épargne Logement	(41)	(26)
Provision médaille du travail non déduite	0	(40)
Provisions collectives	(588)	
Provisions non déduites	(10 693)	(8 477)
Provisions TVA	(1 343)	(747)
provision R & C réserve latente		0
Participation des salariés	(694)	(685)
Plus-values latentes sur OPCVM	(19 405)	(15 461)
fiscalisation du résultat du fcp Capitalisation CT	31 407	33 320
Cession interne	(804)	(705)
CRC 2002-03 (effet tps s/provisions)	(677)	(868)
Commissions liées à l'octroi d'un concours	(3 683)	
Organic	(331)	(307)
GIE fiscaux	3 576	3 642
Crédit bail : construction	673	713
Autres éléments	(311)	(211)
AUTRES DÉCALAGES	40 821	30 266
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	31 901	21 683
<i>ID/réserve latente brute</i>		
<i>ID/réserve latente exonérée (SICOMI)</i>		
Décalages bilantiels Long Terme		0
<i>PV/titres conso en sursis d'impôt</i>		
<i>PV/titres non conso en sursis d'impôt</i>		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Décalages bilantiels Court Terme	8 920	8 583
Apport d'actifs en régime de faveur		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	36 001	38 468
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	36 001	38 468
Total impôts différés comptabilisés	36 001	38 468
dont: - <i>impôt différé actif</i>	(40 476)	(29 473)
- <i>impôt différé passif</i>	76 477	67 941



7 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

7.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

DÉNOMINATION SOCIALE	ETS FRANÇAIS	MÉTHODE	TAUX DE CONTRÔLE		TAUX D'INTÉRÊT	
			31/12/2010	31/12/09	31/12/2010	31/12/09
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT						
CASDEN BANQUE POPULAIRE	X	M	100,00	100,00	100,00	100,00
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE (BMF)	X	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
ENTREPRISES A CARACTÈRE FINANCIER						
PARNASSE FINANCE	X	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
CAPITALISATION COURT TERME N° 1 FCP	X	IG	67,28	64,38	67,28	64,38
SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE (SGTI)	X	IG	100,00	100,00	100,00	100,00

MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Aucun



FAIRE JUSTICE



13^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

SALON DU LIVRE - DÉBATS - CINÉMA - EXPOSITIONS
BLOIS - 14/17 OCT. 2010

www.rdv-histoire.com
entrée libre - tél. 02 54 56 09 50

LA JUSTICE

Le besoin de Justice est un idéal que les sociétés ont nourri depuis l'Antiquité. Sur quels fondements religieux, philosophiques, juridiques la Justice s'est-elle construite, comment son exercice au travers d'institutions et de pouvoirs, parfois antagonistes, s'est-il déployé et s'est incarné dans des pratiques sociales et culturelles ? Une histoire de la Justice comme enjeu civique pour notre présent.

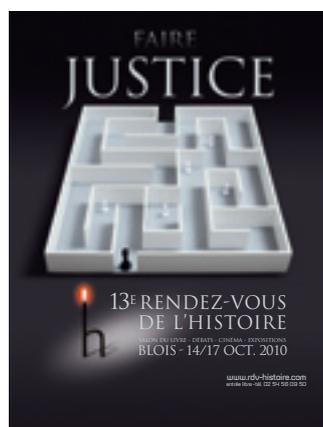
ÉTATS FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

BILAN PUBLIABLE CASDEN

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/10	31/12/09
CAISSES, BANQUES CENTRALES	14 868	13 373
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 091 967	1 021 232
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	8 180 643	8 031 577
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	698 852	248 398
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	145 781	144 868
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	893 445	711 106
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	98 563	98 569
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	260	189
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 620	18 665
AUTRES ACTIFS	22 400	33 149
COMPTES DE REGULARISATION	97 976	99 938
TOTAL DE L'ACTIF	11 263 375	10 421 064



BILAN PUBLIABLE CASDEN

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/10	31/12/09
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 172 227	3 815 656
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4 361 536	3 997 872
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	393 868	348 995
AUTRES PASSIFS	54 998	41 469
COMPTES DE REGULARISATION	103 981	105 041
PROVISIONS	96 969	94 756
DETTES SUBORDONNEES	812 780	783 476
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	429 330	398 830
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	837 686	834 969
Capital souscrit	392 190	392 190
Primes d'émission	233 690	233 690
Réserves	190 325	188 985
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	4 839	4 095
Report à nouveau	-11 959	215
Résultat de l'exercice (+/-)	28 601	15 794
TOTAL DU PASSIF	11 263 375	10 421 064

ÉTATS FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

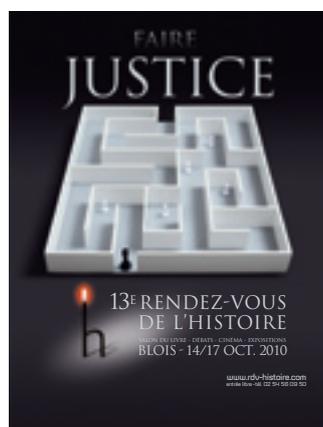
HORS BILAN

en milliers d'euros

HORS BILAN	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	568 908	387 136
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	12 129 420	10 579 995
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

HORS BILAN	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	150 000	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 122 294	1 175 122
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0





COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Intérêts et produits assimilés	428 856	458 854
Intérêts et charges assimilés	-273 405	-336 982
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	2 512	18 978
Commissions (produits)	30 352	32 283
Commissions (charges)	-4 035	-8 167
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 712	9 690
Autres produits d'exploitation bancaire	655	940
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 593	-1 790
PRODUIT NET BANCAIRE	183 054	173 806
Charges générales d'exploitation	-72 757	-72 329
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-2 706	-2 717
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 591	98 760
Coût du risque	-1 629	-17 604
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	105 962	81 156
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	847	-19 886
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	106 809	61 270
Résultat exceptionnel	-299	-33
Impôt sur les bénéfices	-46 665	-16 971
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-31 244	-28 472
RESULTAT NET	28 601	15 794



BLOIS les 16, 17, 18 octobre 1998

Les 1er
Rendez-vous
de l'histoire



**CRIME &
POUVOIR**

Entrée libre 02 54 56 09 50

CRIME & POUVOIR

Tout pouvoir, pour être conquis ou conservé, semblerait n'être qu'une forme de violence. De cette violence au crime, la marge est étroite, qui fut régulièrement franchie tout au long de l'histoire. La première édition des «Rendez-vous» s'attacha aux rapports qui unissent le crime et le pouvoir en tentant de répondre à un certain nombre de questions : Le crime change-t-il de nature selon les pays, les époques ou les gouvernants ? Y a-t-il évolution de l'opinion et de la société à l'égard des crimes d'État et de ceux contre l'humanité ? À Blois fut contée l'histoire tragique du désir de commander et de sa fascination, irrésistible autant qu'irrationnelle.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre banque constitue des dépréciations et des provisions pour risques pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle. Nous avons par ailleurs revu les nouvelles modalités de détermination des provisions sur base de portefeuille et d'identification des encours douteux.



Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers assimilés à des garanties financières :

Votre banque détient des positions sur titres et instruments financiers assimilés à des garanties financières. Les notes 2.3.4, 2.3.8 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers assimilés à des garanties financières. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre banque et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre banque constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre banque constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CASDEN BANQUE POPULAIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle, paragraphe « dépréciations » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour risques pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle. Nous avons par ailleurs revu les nouvelles modalités de détermination des provisions sur base de portefeuille et d'identification des encours douteux.



Valorisation des titres et des instruments financiers assimilés à des garanties financières

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers assimilés à des garanties financières. Les notes 3.3.3 et 3.3.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers assimilés à des garanties financières. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.3.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.3.7 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention réglementée relative à l'opération U2

Dans le cadre de la simplification structurelle du Groupe BPCE, le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire a autorisé, en date du 1^{er} juin 2010, la mise en œuvre de l'opération U2, en vue d'une détention directe par BPCE des participations détenues par BP Participations et CE Participations. Les principes de l'opération U2 ont été annoncés au marché par le groupe BPCE le 2 février 2010. La convention a été signée le 3 juin 2010.

Personne concernée:

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE

Convention cadre relative au programme Société de Financement de l'Habitat (SFH) avec le Groupe BPCE

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre légal pour l'émission d'obligations sécurisées, le Groupe BPCE a décidé de mettre en place une Société de Financement Habitat (SFH). Le Conseil d'Administration CASDEN en date du 14 septembre 2010 a autorisé le principe de participer au programme d'émission de cette SFH.

Personne concernée:

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention cadre relative au programme Covered Bond avec le Groupe BPCE

Le Conseil d'Administration a autorisé lors de sa séance du 27 mai 2009 la signature de la convention cadre relative au Programme Covered Bond avec le Groupe BPCE. La signature était intervenue le 13 novembre 2009.

Au cours de l'exercice 2010, CASDEN Banque Populaire a utilisé ce dispositif à hauteur de 700 millions d'euros.

Personne concernée:

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Agnès HUSSHERR

CONSTANTIN ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Brigitte DRÊME

L'ARGENT

9^E RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

EN AVOIR

BLOIS DU 12 AU 15 OCTOBRE 2006

OU PAS

SALON DU LIVRE
CINÉMA
CONFÉRENCES
EXPOSITIONS
entrée libre



www.rdv-histoire.com
tél. 02 54 56 09 50

Les
Rendez-vous
de l'histoire

RDVHISTOIRE.COM

L'ARGENT, EN AVOIR OU PAS

À la fois ange et démon, l'argent semble sans cesse naviguer entre Charybde et Scylla, perversité et prospérité ! En fait, chaque individu, chaque civilisation pensent différemment sa place. Certains ont même imaginé qu'il pouvait disparaître ou être sévèrement contrôlé. L'argent est au coeur même de nos préoccupations. Il permet le croisement de toutes les branches de l'histoire. Avec lui plus qu'avec tout autre chose, les représentations se mêlent aux réalités, les richesses côtoient les fantasmes, les pesanteurs matérielles se mêlent aux envols artistiques. Entre diabolisation et signe de bénédiction divine, l'argent est au centre de toutes les passions, de tous les espoirs. En avoir ne reste-t-il pas, comme l'affirmaient les Anciens, « l'unique objet des désirs des hommes » ?

RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET À L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration propose, dans la **première résolution**, l'approbation par l'Assemblée des comptes sociaux de la Banque pour 2010.

La **seconde résolution** a pour objet d'arrêter le capital social à 392 190 000 €.

L'Assemblée est appelée, dans la **troisième résolution**, à approuver les comptes consolidés.

La **quatrième résolution** a pour objet d'approuver les conventions réglementées.

Une convention réglementée signée en 2010 mais également une convention autorisée au cours de cet exercice ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes de la CASDEN. Par ailleurs, il est rappelé que la CASDEN a utilisé le dispositif relatif au programme d'obligations sécurisées (Covered Bond), à hauteur de 700 millions en 2010. Ledit dispositif ayant fait l'objet d'une convention réglementée signée en 2009.

Le Conseil d'Administration indique également qu'une convention réglementée signée début 2010 portant sur l'intégration fiscale entre BPCE et CASDEN fait l'objet d'un déclassement en convention courante.

Résultant de la première résolution, le Conseil propose à l'Assemblée, dans une **cinquième résolution**, l'affectation du total distribuable d'un montant de 16 642 487,31 € formé par le résultat de l'exercice (28 601 223,94 €) et par le report à nouveau de l'exercice précédent (- 11 958 736,63 €).

Outre l'affectation à la réserve légale et réserve générale, il est proposé un intérêt aux Parts Sociales au taux de 3,20 % au titre de l'exercice 2010 (soit 0,272 € avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 €.

En outre, il est à noter que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts.

Par ailleurs, aux termes de la loi, le taux de rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) doit être au moins égal, en nominal, au taux de rémunération versé aux Parts Sociales. Ainsi, aux termes du contrat d'émission desdits CCI, la politique de distribution des dividendes doit donner aux CCI, un taux de distribution d'un niveau conforme à celui des pratiques du marché. Le Conseil propose à l'Assemblée d'attribuer aux 9 228 000 CCI détenus par Natixis, une rémunération de 5 693 676 €, soit 0,617 € par certificat. Le Conseil attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la rémunération nominale exprimée par CCI ne tient pas compte de la prime d'émission perçue par la CASDEN au moment de l'émission des CCI, prime d'émission qui ne donne lieu à aucune rémunération (prime d'émission incluse).

Au global, il est ainsi proposé un taux de rémunération des CCI de 1,83 % (prime d'émission incluse).

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et du dividende distribué pour les CCI, sera effectué à compter du 1^{er} juillet 2011.

La **sixième résolution** concerne le renouvellement d'un mandat d'un Administrateur.

De la **septième à la dixième résolution**, le Conseil d'Administration propose la nomination de quatre candidats aux postes d'Administrateurs CASDEN: un poste en remplacement de M^{me} Annick LEBRUN, Administrateur sortant, pour une période de six exercices (le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016), un poste en remplacement de M. Jacques HORNEZ, Administrateur sortant, pour une période de six exercices (le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016) un poste en remplacement de M. Pierre COSTE, Administrateur sortant, pour la durée du mandat restant à courir (Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012) et un autre poste, pour une période de 6 exercices le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.



La **onzième résolution** porte sur le remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet CONSTANTIN Associés dont le mandat arrive à expiration. L'Assemblée Générale propose de nommer en remplacement le Cabinet DELOITTE & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La **douzième résolution** porte sur le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La **treizième résolution** concerne la proposition de remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant, M. AMEYE dont le mandat arrive à expiration, par le Cabinet BEAS, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La **quatorzième résolution** se réfère au renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant, M. BORIS pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La **quinzième résolution** correspond aux pouvoirs donnés en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2010,
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

Capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte des comptes annuels de l'exercice 2010, arrête le capital social, au 31 décembre 2010, à la somme de 392 190 000 €.

Ce capital social est composé de :

Parts Sociales	313 752 000 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	78 438 000 €

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2010,
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant,
 - du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,
- approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2010 présente :

– un résultat bénéficiaire de 28601 223,94 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent (53615 €) et de l'impact de la nouvelle disposition réglementaire d'étalement des frais de dossiers sur la durée de vie des dossiers et des provisions collectives (-12012352 €) soit -11958736,63 €

forme un total de..... 16 642 487,31 €

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

- réserve légale..... 832 124,37 €
- intérêts aux Parts Sociales9 990 606,10 €
- rémunération des CCI..... 5 693 676,00 €
- report à nouveau..... 126 080,84 €

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 9 990 606,10 €, au taux de 3,2 % au titre de l'exercice 2010 (soit 0,272 € avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 €. Il est rappelé en outre que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire propose d'attribuer aux 9 228 000 CCI détenus par Natixis une

rémunération de 5 693 676 € soit un montant de 0,617 € par titre.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales et du dividende distribué pour les CCI, sera effectué à compter du 1^{er} juillet 2011 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 15 € le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire
- pour les intérêts inférieurs à 15 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	INTÉRÊT	ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT DE 40 %
2007	0,297 €	0,118 €
2008	0,297 €	0,118 €
2009	0,272 €	0,108 €



SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Paul PRIGENT

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Paul PRIGENT est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Remplacement d'un Administrateur par Mme Sylvie DRAZEK

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de M^{me} Annick LEBRUN vient à expiration ce jour, nomme, en remplacement, M^{me} Sylvie DRAZEK au poste d'Administrateur pour une période de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Remplacement d'un Administrateur par M. Fabrice HENRY

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de M. Jacques HORNEZ vient à expiration ce jour, nomme, en remplacement, M. Fabrice HENRY au poste d'Administrateur, pour une période de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Remplacement d'un Administrateur par Mme Ariane TOLETTI

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, en remplacement de M. Pierre COSTE Administrateur sortant, M^{me} Ariane TOLETTI au poste d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir. Son mandat

expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur M. Philippe MICLOT

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme M. Philippe MICLOT au poste d'Administrateur pour une période de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.



RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION

Remplacement du mandat Commissaire aux Comptes Titulaire

Le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire détenu par le Cabinet CONSTANTIN Associés étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en remplacement le Cabinet DELOITTE & Associés sis 185, Avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92), pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat Commissaire aux Comptes Titulaire

Le mandat du Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS – Commissaire aux Comptes Titulaire — étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Remplacement du mandat Commissaire aux Comptes Suppléant

Le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant détenu par M. François Xavier AMEYE venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer en remplacement le Cabinet BEAS sis 7 / 9 Villa Houssay à Neuilly sur Seine (92), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat Commissaire aux Comptes Suppléant

Le mandat de M. Etienne BORIS – Commissaire aux Comptes Suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, propose de modifier les statuts de notre Banque Coopérative, mais est également appelée à statuer concernant la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder ou non à une augmentation de capital en faveur des salariés.

La **première résolution** se réfère à la modification des statuts:

La création en 2009 de l'Organe Central commun aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires et les modifications législatives du code monétaire et financier qui en ont résulté, imposent de procéder au toilettage de nos statuts.



Les modifications proposées prennent en compte la nouvelle dénomination BPCE qui succède à la Banque Fédérale des Banques Populaires et l'introduction des nouveaux articles du code monétaire et financier.

Cette nécessaire mise à jour s'accompagne de propositions de modifications afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence des statuts.

S'agissant de la lisibilité, il est proposé de ne retenir que le terme « Société » pour désigner la CASDEN Banque Populaire, alors qu'actuellement, le terme Banque cohabite avec le terme Société.

Il est également souhaitable d'inverser l'ordre de présentation des actuels articles 4 « *Siège Social* » et 5 « *Durée* », lesquels deviennent respectivement l'article 4 « *Durée* » et l'article 5 « *Siège social* » et de créer un nouvel article 5 bis intitulé « *Circonscription Territoriale* » reprenant les deux derniers alinéas de l'actuel article « *Siège Social* ».

D'autre part, il convient de déplacer l'actuel article 11 des statuts, traitant des Parts Sociales et de leur éventuel nantissement, juste à la suite de l'actuel article 10 et de renuméroter en conséquence les actuels articles 10 bis et 10 ter, traitant des certificats coopératifs d'investissements, qui deviennent respectivement les articles 11 bis et 11 ter.

Il paraît aussi nécessaire de substituer à l'article 33 le terme « *excédents* » au lieu et place du terme « *bonis* » pour désigner les résultats de la Société.

En outre, il est inutile à l'article 43 de faire référence au protocole d'accord CSBP/CASDEN Banque Populaire/CCOMCEN du 24 décembre 1974, qui n'est plus applicable dans l'hypothèse d'une dissolution de la CASDEN Banque Populaire, le CCOMCEN n'existant plus sous cette forme.

S'agissant de la cohérence, il apparaît nécessaire à l'article 12 de préciser que les concubins et pacsés de Sociétaires ont la possibilité de devenir eux-mêmes Sociétaires CASDEN, et de supprimer à la fin du 2° de ce même article l'agrément des nouveaux Sociétaires par

l'Assemblée Générale, puisque c'est le Conseil d'Administration qui est compétent en vertu de l'article 20-1° des statuts.

D'autres adaptations sont nécessaires : à l'article 3-2° pour désigner les Banques Partenaires avec lesquelles notre banque collabore de manière plus vaste qu'avec les Banques Populaires régionales, à l'article 8 pour supprimer la référence ambiguë à l'absence de dividende puisque que l'Assemblée Générale de notre coopérative rémunère les Parts Sociales conformément à la loi de 1947 portant statut de la coopération par le versement d'un intérêt fixé chaque année, à l'article 13 pour permettre la démission qui peut-être donnée par tout moyen au Conseil d'Administration et pas uniquement par lettre au Président, ainsi que la mise à jour des motifs d'exclusion de la coopérative qui sont limités au manquement aux engagements statutaires ou à l'atteinte portée de façon évidente aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire ; à l'article 23 la mise en harmonie de la rédaction concernant les indemnités de présence des Administrateurs avec les dispositions régissant le droit des sociétés commerciales.

S'agissant de cette dernière modification qui concerne la rémunération des Administrateurs par l'allocation éventuelle de jetons de présence par l'Assemblée Générale Ordinaire, elle est de pure forme car cette faculté n'est pas mise en œuvre au sein de notre Banque Coopérative.

Il est également proposé de mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions de l'article L 512-107 du code monétaire et financier, le processus d'agrément des dirigeants de la Société, ce qui motive un ajout au dernier alinéa de l'article 25 des statuts et une suppression des dispositions obsolètes de la fin de l'article 19 des statuts.

La **deuxième résolution** concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder ou non à une augmentation de capital en application de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, en faveur des salariés dans les

RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

conditions prévues à l'article L 225-129-6 du Code de commerce.

Selon les dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, dès lors que les salariés de la Société détiennent moins de 3 % du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer tous les 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions particulières prévues à l'art L 3332-18 du code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la Société; votre Conseil d'Administration vous propose une deuxième résolution tendant à lui déléguer l'autorisation de procéder ou non, dans un délai maximum de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant de 1 168 750€, réservée aux salariés.

La **troisième résolution** correspond aux pouvoirs donnés en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et des conséquences de la création de BPCE, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, ainsi que de ses propositions de toilettage, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- substitution générale à l'intérieur des statuts de la dénomination « BPCE » au lieu et place de la dénomination « Banque Fédérale des Banques Populaires » et du terme « Société » au lieu et place du terme « Banque » pour désigner la CASDEN Banque Populaire;
- substitution à l'intérieur des statuts de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier au lieu et place de l'article L 512-11 et introduction des

articles L 512-106 et L 512-108 dudit code au visa de l'article 1^{er}-5 des statuts;

- article 3: suppression de l'adverbe « *notamment* » et au 2^o substitution des termes « *Populaires Régionales* » par le terme « *Partenaires* »;
- articles 4 et 5: inversion de l'actuel article 4 « *Siège Social* » et de l'actuel article 5 « *Durée* » avec suppression à la fin de la première phrase de et article des références aux articles 33 et 39 des statuts; en conséquence, nouvelle numérotation de l'article « *Durée* » qui devient l'article 4 et de l'article « *Siège Social* » qui devient l'article 5, avec réduction de cet article pour créer un nouvel article 5 bis intitulé « *Circonscription Territoriale* » reprenant la fin de l'article 5;
- article 7 au deuxième alinéa: suppression en fin d'alinéa des termes « *dans les conditions fixées par la loi* », et au troisième alinéa substitution des termes « *de Sociétaires* » au lieu et place des termes « *d'associés* »;
- article 8: suppression du membre de phrase « *aucun dividende ne leur est attribué* »;
- article 11: déplacement de l'article 11 qui vient dorénavant immédiatement après l'article 10 et nouvelle numérotation des articles 10 bis et 10 ter qui deviennent les nouveaux articles 11 bis et 11 ter, avec insertion au nouvel article 11 bis des termes « *Certificats Coopératifs d'Investissement ci-après CCI* »;
- article 12 2^o: introduction aux alinéas a) et b), des termes « *concupins ou pacés* » et à la fin de l'alinéa b), suppression des termes « *et agréées par l'Assemblée Générale* »; ajout à l'alinéa c) des termes « *de la Recherche et de la Culture* »; à l'alinéa e) substitution du terme « *réseau* » au lieu et place du terme « *groupe* »;
- article 13 au 1^o: substitution des termes « *Par la sortie, comme suite à la démission volontaire donnée par tout moyen au Conseil d'Administration* » au lieu et place des termes « *Par démission volontaire donnée par lettre au Président de la Banque* »; au 3^o, substitution du terme « *liquidation* » au lieu et place du terme « *règlement* »; au 4^o, suppression des termes *celle-ci peut-être prononcée...* et suppression des termes « *qui*



est condamné à une peine correctionnelle ou criminelle »;

- article 19: suppression des alinéas 4 et 5 de cet article ainsi rédigés « en application de l'article L 512-11 du code monétaire et financier, l'élection du Président, du ou des Vice(s) Président(s), est soumise à la ratification de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Le Président et les Vices Présidents peuvent demeurer en fonction jusqu'à la fin du mandat qui suit leur soixante-cinquième anniversaire », les dispositions relatives à l'agrément des dirigeants de la Société par la BPCE étant déplacées au sein de l'article 25;
- article 20 au 5°: substitution des termes « *compétent institué au niveau du Groupe par BPCE* » au lieu et place des termes « *d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires* »;
- article 23: au second alinéa, substitution des termes « *des jetons* » au lieu et place des termes « *une indemnité* » et substitution des termes « *l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE* » au lieu et place des termes « *le Conseil, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires* »; substitution en dernier alinéa des termes « *le Conseil d'Administration répartit entre ses membres le montant des jetons de présence* » au lieu et place des termes « *il en est de même pour les indemnités qui pourraient être allouées, à raison de leurs fonctions, aux membres du Bureau* »;
- article 25: ajout en fin d'article des termes « *En application de l'article L.512-107 du code monétaire et financier, les personnes appelées à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité de la CASDEN Banque Populaire sont soumises à l'agrément de BPCE. Elles peuvent demeurer en fonction jusqu'à la fin de leur mandat qui suit leur soixante-cinquième anniversaire* »;
- article 33: au 3°, substitution des termes « *excédents* » au lieu et place du terme « *bonis* »;

- article 43: en fin d'article, suppression des termes « *et à l'article 17 du protocole d'accord CSBPI CASDEN Banque Populaire/CCOMCEN en date du 24 décembre 1974* ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire, adopte dans son intégralité, le texte modifié des statuts, présenté par le Conseil d'Administration, dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour procéder ou non à une augmentation de capital en faveur des salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, et pour un montant maximum de 1 168 750 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ATTESTATION DU PRÉSIDENT



ATTESTATION

Je Soussigné,

Monsieur Pierre DESVERGNES,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire, nommé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 27 Mai 2009,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Noisiel, le 31 Mars 2011

Le Président Directeur Général

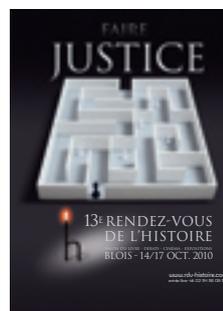
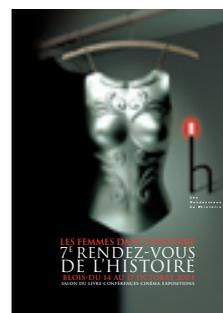
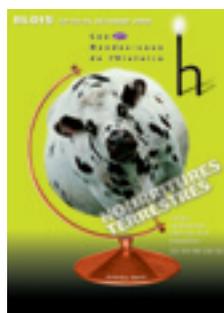
M. Pierre DESVERGNES

77424 Marne-la-Vallée Cedex 2 / Tél. : 01 64 80 70 00 / www.casden.fr
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

CONCEPTION ET RÉALISATION
Agence Aarno

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUE ET ICONOGRAPHIQUE
Les Rendez-vous de l'Histoire - Agence Aarno

IMPRESSION
Sopedi (certifié Imprim'Vert)
Papier et encres écologiques



L'HISTOIRE, C'EST L'HISTOIRE DE CHACUN,
L'HISTOIRE DE TOUS LES HOMMES.



LA BANQUE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

77424 Marne-La-Vallée cedex 2 - Tél.: 01 64 80 70 00 - Fax: 01 64 80 33 36 - www.casden.fr

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital Variable - Siret N° 784 275 778 00842 - ORIAS N° 07 127 138 - RCS Meaux

